

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 FEVRIER 2024**

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2023

**1. RENOUELEMENT URBAIN**

- 1-1. Adhésion à la SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie) au moyen de l'acquisition de 4 actions de la SPL ARAC Occitanie

**2. URBANISME ET RÉNOVATION URBAINE**

- 2-1. Lancement d'une procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 2-2. Convention de servitude RTE (Réseau de Transport d'électricité)
- 2-3. Cession d'un terrain sis impasse du Fémouras au profit de M. RUMEAU Éric
- 2-4. Acquisition d'un terrain nu formant passage piéton sis 2 avenue du Général Leclerc à Pamiers

**3. TRAVAUX/DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 3-1. Travaux d'éclairage public – Déplacement de points lumineux chemin du Jeu du Mail - Contribution
- 3-2. Travaux d'éclairage public – Rue Frédéric Soulié – Contribution et fonds de concours

**4. AFFAIRES FINANCIÈRES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 4-1. Don sur le compte « Ariège solidarité » de la Chambre d'agriculture de l'Ariège
- 4-2. Modification des statuts du SIAHBVA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège)
- 4-3. Règlement Budgétaire et Financier (RBF) – Modification
- 4-4. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et rapport afférent (ROB) 2024

**5. AFFAIRES SCOLAIRES ET ENFANCE JEUNESSE**

- 5-1. Modifications du règlement de fonctionnement des familles – Accueil jeunes

**6. PRÉVENTION – SÉCURITÉ**

- 6-1. Convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'État – commune de Pamiers

**7. DÉCISIONS MUNICIPALES**

- 7-1. Décisions municipales

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 19 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation** : 31 janvier 2024

**Présents** : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Véronique PORTET - Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU - Françoise LAGREU CORBALAN - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

**Procurations** : Éric PUJADE à Patrice SANGARNE – Gérard BORDIER à Frédérique THIENNOT - André TRIGANO à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES à Gérard LEGRAND - Xavier MALBREIL à Daniel MEMAIN.

**Secrétaire de séance** : Pauline QUINTANILHA.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Madame THIENNOT ouvre la séance, donne lecture des procurations et désigne en tant que secrétaire de séance, Madame Pauline QUINTANILHA.

Madame THIENNOT : « Validation du PV du 14 novembre, des remarques ? »

Madame GOULIER : « Merci. On parle de novembre 2023, on est février 2024, ça serait bien que les PV n'arrivent pas trop tard, tout au moins quand ils nous sont soumis, parce qu'évidemment le temps est passé depuis. »

Madame THIENNOT : « Pour information, ces PV sont retranscrits, ils mettent environ trois semaines pour être retranscrits par une secrétaire qui n'appartient pas à la collectivité. Ensuite, je les relis, ensuite ils passent dans tous les groupes. C'est ce qui justifie ce délai qui effectivement est un peu long, vous avez raison. »

## **1-1.**

### **ADHÉSION À LA SPL AGENCE RÉGIONALE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE) AU MOYEN DE L'ACQUISITION DE 4 ACTIONS DE LA SPL ARAC OCCITANIE**

Le Maire présente l'objet de la délibération, à savoir l'adhésion à la SPL ARAC Occitanie au moyen du rachat par la Commune de Pamiers à la Commune de Revel de 4 actions à leur valeur nominale, soit 400,00 € (100 € l'action) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 210-1 et L. 225-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1042-II ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL ARAC Occitanie.

**Considérant** que l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.* » ;

Considérant que la Région Occitanie a créé en juillet 2011 la Société Publique Locale MPC devenue en mars 2020 la SPL ARAC Occitanie dont l'objet est la réalisation d'opérations d'aménagement et de de construction et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « *a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :*

*1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;*

*2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;*

*3. d'entreprendre toutes actions foncières préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus indiquées ;*

*4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, préopérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,*

*5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie.*

*À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.*

*Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »*

**Considérant** qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'outre la Commune de Pamiers, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL ARAC Occitanie ;

**Considérant** que la Commune de Pamiers qui souhaite adhérer à la SPL ARAC Occitanie au moyen de l'acquisition de 4 actions, pourra faire appel à ladite société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code de la Commande Publique instituée par ses articles L 2511-1 à L 2511-5, pour les prestations dites « in house » ;

**Considérant**, dans ce contexte, que la Commune de Pamiers souhaite bénéficier des prestations de la société SPL ARAC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général ;

**Considérant**, que l'acquisition de 4 actions de la SPL ARAC Occitanie s'inscrirait dans la continuité d'un prêt temporaire d'actions entre la Commune de Revel et la Commune de Pamiers ;

Madame PANCALDI : « La délibération 1-1 porte sur l'adhésion à la SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie, dite aussi ARAC Occitanie, au moyen de l'acquisition de quatre actions de la SPL ARAC Occitanie. L'objet de cette délibération est d'adhérer de façon permanente à la SPL ARAC Occitanie. La Ville de Pamiers souhaite racheter les quatre parts de la ville de Revel pour leur valeur nominale de 100,00 € chacune, soit 400,00 €. Nous sommes déjà partenaires de l'ARAC par convention avec Revel qui était actionnaire, qui nous représentait, et qui nous a proposé ces parts. Donc avec ce rachat, la ville de Pamiers va adhérer à la SPL Occitanie. Il faut également désigner un représentant de la Ville pour le Conseil d'administration en qualité de titulaire et un représentant en qualité de suppléant. »

Madame THIENNOT : « Je propose de désigner Monsieur ROCHET et Madame PANCALDI. »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Le conseil décide :

- D'adhérer à la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie) et en approuve ses statuts, son règlement intérieur et plus particulièrement l'objet social, la composition du capital et les structures des organes dirigeants.
- De racheter Quatre (4) actions auprès de la Commune de Revel à leur valeur nominale, soit au prix de 400,00 € (100 € l'action).
- De désigner Monsieur ROCHET Alain pour représenter la Commune de Pamiers au sein du Conseil d'Administration, en qualité de titulaire, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De désigner Madame PANCALDI Françoise pour représenter la Commune de Pamiers au sein du Conseil d'Administration, en qualité de suppléante, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De doter le Maire de la Commune de Pamiers de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.
- D'autoriser le Maire de la Commune de Pamiers à signer tout acte conséquence des présentes et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions.
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Commune de Revel (collectivité cédante) et au Président de la SPL ARAC Occitanie.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

### **VOTE**

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

## **2-1.**

### **LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pamiers a été approuvé par délibération (n° 2-1) du Conseil Municipal en date du 19/09/2023. Le PLU est un document évolutif qui permet de s'adapter à la réalité opérationnelle, au contexte réglementaire et à la politique de développement de la ville.

Lors de la phase d'approbation de la révision du PLU, la localisation du Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) N5C2 (Aire de sédentarisation des gens du voyage) a été déplacée de la parcelle cadastrée section YB n° 28, d'une contenance de 4 985 m<sup>2</sup> à la parcelle cadastrée section YB n° 49 pour une contenance identique.

Ce choix s'est imposé en raison de la proximité de l'aire de grand passage déjà existante sur la route Départementale 820. En effet, il semblait plus pertinent que les deux aires ne soient pas aussi proches afin de ne pas confondre leur fonctionnement. Il a donc été décidé de simplement décaler le STECAL N5C2 précédemment approuvé par les Personnes Publiques Associées (PPA) et notamment par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Par ailleurs, suite à une modernisation de leur réseau, le tracé de la canalisation gaz de TERÉGA a été modifié. Son intégration dans le PLU est donc primordiale pour une instruction sécurisée des Autorisations du Droit des Sols.

Enfin, il apparaît après quelques mois d'usage que des ajustements seront certainement nécessaires afin de pouvoir mettre en œuvre durablement l'aménagement du territoire voulu par la Commune de Pamiers.

Il y a donc lieu de lancer une procédure de modification du PLU. Celle-ci est déclenchée par la présente délibération pour une durée estimée à environ 6 mois. Procédure qui se déroulera de la manière suivante :

- Choix du bureau d'étude,
- Phase d'étude et élaboration du projet de modification,
- Notification aux Personnes Publiques Associées (PPA),
- Mise à l'enquête publique du projet,
- Modifications éventuelles du projet selon avis des PPA et résultat de l'enquête,
- Approbation par le Conseil Municipal de la modification,
- Mesures de publicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants ;

Vu la délibération n° 2-1 du 19 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ariège en date du 30 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L 153-41 du CU, le Maire peut prendre l'initiative d'une procédure de modification de droit commun du PLU si les modifications envisagées sont :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L 131-9 du présent Code ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification de droit commun du PLU pour incorporer entre autres les éléments suivants :

- Déplacement du STECAL N5C2,
- Intégration du nouveau tracé de la canalisation gaz (servitude I3).

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées n'ont pas pour conséquences :

1° Soit de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

CONSIDÉRANT que le projet ne remet pas en cause les orientations du PADD ni l'économie générale du PLU et que par conséquent la procédure entre bien dans le champ de la modification de droit commun ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le lancement de la procédure de modification n° 1 du PLU approuvé le 19 septembre 2023 ;
- D'approuver les objectifs mentionnés ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Monsieur FAURE : « délibération 2-1, lancement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme. Le PLU de la commune de Pamiers a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2023. Le PLU est un document évolutif qui permet de s'adapter à la réalité opérationnelle, au contexte réglementaire et à la politique du développement de la Ville. Lors de la phase d'approbation de la révision du PLU, la localisation du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, le STECAL N5C2, c'est-à-dire l'aire de sédentarisation des gens du voyage, ce qu'on appelle les terrains familiaux, a été déplacé de la parcelle cadastrée section YB28 d'une contenance de 4 985 m<sup>2</sup> à la parcelle cadastrée section YB49 pour une contenance identique. Ce choix s'est imposé à raison de la proximité de l'aire de grand passage déjà existante sur la route départementale 820. En effet, il semblait plus pertinent que les deux aires ne soient pas aussi proches afin de ne pas confondre leur fonctionnement. Il a donc été décidé de simplement déplacer le STECAL, précédemment approuvé par les personnes publiques associées et notamment par la CD09. Par ailleurs, suite à une modernisation de leur réseau, le tracé de la canalisation en gaz de Terega a été modifié. Son intégration dans le PLU est donc primordiale pour une instruction sécurisée des autorisations du droit des sols. Enfin, il apparaît après quelques mois d'usage que des ajustements seront certainement nécessaires afin de pouvoir mettre en œuvre durablement l'aménagement du territoire voulu par la commune de Pamiers. Il y a donc lieu de lancer une procédure de modification du PLU. Celle-ci est déclenchée par la présente délibération pour une durée estimée à environ 6 mois, procédure qui se déroulera de la manière suivante : choix du bureau d'études, phase d'études et d'élaboration du projet de modification, notification aux personnes publiques associées, mise à l'enquête publique du projet, modification éventuelle du projet selon avis des personnes publiques associées et résultat de l'enquête, approbation par le Conseil Municipal de la modification et mesure de publicité. »

Madame THIENNOT : « Je voudrais vous dire, pour compléter ce qu'a dit Monsieur FAURE, que le PLU est un document vivant, qui est au départ théorique et qui est confronté aux réalités de terrain. Donc, il va y avoir des modifications au fil de l'eau chaque fois qu'on va le juger nécessaire. On envisage de prendre le même bureau d'études pour poursuivre cette évolution ; la Commission urbanisme va se réunir prochainement, courant mars, pour définir précisément les autres modifications en dehors de celles-là qui ne posaient pas vraiment de problème. »

Monsieur LEGRAND : « Vous avez une idée du prix de ces modifications-là ? Parce que s'il y en a à chaque Conseil. »

Madame THIENNOT : « Pour les prochaines modifications, disons pour l'année, c'est entre 8 000 et 10 000 €. Oui, extrêmement cher. »

Madame LEBEAU : « Le montant que vous avez annoncé comprend l'enquête publique ou ce n'est que l'étude ? »

Madame THIENNOT : « L'enquête publique est gratuite. Le Commissaire-enquêteur on ne le paye pas. »

Madame LEBEAU : Ah si, le Commissaire-enquêteur ça se paye et c'est cher. »

Madame THIENNOT : « Pardon Monsieur FAURE, vous pouvez répéter s'il vous plaît ? »

Monsieur FAURE : « Oui, quand Madame le Maire parle de 8 à 10 000 €, c'est la globalité. Ce n'est pas que le cabinet d'études. »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve le lancement de la procédure de modification n° 1 du PLU approuvé le 19 septembre 2023.

**Article 2 :** Approuve les objectifs globaux de la modification du PLU qui porteront notamment sur :

- Déplacement du STECAL N5C2,
- Intégration du nouveau tracé de la canalisation gaz (servitude I3).

**Article 3 :** Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

### **VOTE**

<p><b>La délibération est adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 abstentions : M. MALBREIL (procuration à M. MEMAIN), Mme GOULIER, M. MEMAIN.</b></p>
---

### **2-2.**

## **CONVENTION DE SERVITUDE RTE (RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ)**

RTE a déposé auprès du préfet de l'Ariège, une demande d'Approbation du Projet d'Ouvrage et de Déclaration d'Utilité Publique relative aux travaux de réhabilitation de la ligne aérienne à 63 kV Pamiers-Saverdun.

Le projet a pour but de permettre la modernisation des infrastructures et d'accroître la fiabilité du réseau, tout en remplaçant majoritairement les supports existants.

Dans cette optique, la société EIFFAGE, mandatée par RTE, sollicite la Commune de Pamiers afin de constituer une servitude sur la parcelle communale cadastrée section AK n° 477 pour remplacer un support existant.

Vu l'article L 2241-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la société EIFFAGE, chargée par RTE des études de lignes électriques, en date du 07 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réhabilitation de la ligne électrique aérienne 63kV Pamiers-Saverdun, la société RTE souhaite notamment remplacer un support (support n° 1) situé chemin de Peyreplantade par un autre (support n° 1N) légèrement décalé sur la parcelle communale cadastrée section AK n° 477, conformément au plan annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de remplacer un support existant et de rénover une ligne électrique dans le but de permettre la modernisation des infrastructures et d'accroître la fiabilité du réseau ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de constituer une servitude telle que mentionnée dans la convention annexée et donc de procéder à la signature de ladite convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section AK n° 477, située chemin de Peyreplantade à Pamiers, appartenant à la Commune de Pamiers,
- De bien vouloir se prononcer sur les modalités de la convention,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Monsieur FAURE : « Il s'agit d'une convention de servitude, Réseau de transport d'électricité. RTE a déposé auprès du préfet de l'Ariège une demande d'approbation du projet d'ouvrage et de déclaration d'utilité publique relative aux travaux de la réhabilitation de la ligne aérienne 63 kV Pamiers-Saverdun. Le projet a pour but de permettre la modernisation des infrastructures et d'accroître la fiabilité du réseau, tout en remplaçant majoritairement les supports existants. Dans cette optique, la société Eiffage, mandatée par RTE, sollicite la commune de Pamiers afin de constituer une servitude sur la parcelle communale cadastrée AK-477 pour remplacer un support existant. »

Monsieur MEMAIN : « Bonsoir à toutes et à tous. Juste par rapport à cette délibération qu'on va voter, des précisions, parce que là on est bien dans le cadre d'une ligne à haute tension, donc c'est couvert par une réglementation spécifique, toutes les lignes à 63 000 Volts, et en particulier dans le rapport de l'ANSES, l'Agence nationale, d'avril 2019, il est bien expliqué qu'il y a des effets sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques et qu'il faut éviter d'implanter de nouveaux établissements dans les zones couvertes. Là, on a un déplacement de zone. Et dans la convention qui nous est soumise, pas dans la délibération, mais dans la convention de servitude, il est indiqué que le propriétaire pourra toutefois élever des constructions. Donc, je voudrais juste qu'on soit vigilant collectivement pour que ces constructions soient bien dans le périmètre de la réglementation pour protéger de l'exposition aux champs électromagnétiques. »

Monsieur ROCHET : « Juste pour préciser, la demande de RTE consiste à remplacer les pylônes de la ligne existante. La ligne va rester en lieu et place. C'est le renforcement de la ligne à 63 000 Volts qui nécessite le remplacement de certains pylônes. »

Monsieur MEMAIN : « Ce n'est pas très clair tel que c'est écrit. J'avais compris qu'il y avait un déplacement, que ce n'était pas au même endroit. »



Monsieur ROCHET : « Le pylône n'est pas forcément au même endroit parce qu'effectivement, à un moment donné, il faut en mettre un quelques mètres plus loin pour pouvoir enlever le précédent pylône et il faut bien supporter la ligne électrique. »

Monsieur MEMAIN : « D'accord, parce que dans la libération ce n'était pas suffisamment clair. Donc moi, c'était juste un rappel à la vigilance. »

Monsieur ROCHET : « cela reste le même axe de la ligne électrique. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section AK n° 477, située chemin de Peyreplantade à Pamiers, appartenant à la Commune de Pamiers ainsi que les modalités de la convention.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

**VOTE**

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

**2-3.**

**CESSION D'UN TERRAIN SIS IMPASSE DU FÉMOURAS  
AU PROFIT DE M. RUMEAU ÉRIC**

Monsieur RUMEAU Éric a déposé et obtenu un Permis d'Aménager (PA 00922522K0006) pour la création d'un lotissement d'habitation de 7 lots à bâtir sur ses terrains situés entre la rue des Cheminots et l'impasse du Fémouras (parcelles cadastrées AK 212/AK 283/AK 345/AK 347/AK 356/AK 358/AK 359/AK 362/AK 386/AK 387/AK 388/AK 391/AK 415/AK 423/AK 424).

Afin d'éviter de créer une nouvelle impasse et pour assurer la desserte entre les deux quartiers, Monsieur RUMEAU s'est proposé d'acheter la parcelle communale composée d'un terrain nu et cadastrée section AK n° 283, d'une contenance cadastrale de 384 m<sup>2</sup>. L'objectif étant de réaliser dessus une partie de la voirie reliant les deux voies précédemment citées.

La parcelle AK 283 a été acquise par la ville en 1989 et faisait partie du lotissement communal situé au lieu-dit « chemin de Peyre-Plantade ». Il s'agit d'un délaissé de la parcelle primitive AK 213 qui n'a plus d'utilité aujourd'hui. En effet, le reste du terrain est actuellement occupé par le pôle paramédical spécialisé.

Il peut donc être envisagé de céder cette parcelle sans que cela n'engendre une quelconque nuisance.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu le courrier de Monsieur RUMEAU Éric en date du 27/10/2023 ;  
Vu le Permis d'Aménager n° 00922522K0006 délivrée le 24/01/2023 ;  
Vu l'évaluation du service des Domaines en date du 23/11/2023 ;

CONSIDÉRANT que la Mairie de Pamiers souhaite favoriser le développement de ce secteur en accueillant davantage d'habitants tout en permettant une desserte fluide ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession du terrain sis impasse du Fémouras à Pamiers (09100), cadastrée section AK n° 283, d'une contenance cadastrale de 384 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la commune, au profit de Monsieur RUMEAU Éric ou toute société représentée par Monsieur RUMEAU Éric, au prix établi par le service des Domaines, à savoir 3 800 €.

En outre, comme indiqué dans son courrier du 27/10/2023, Monsieur RUMEAU prendra à sa charge tous les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition.

- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Monsieur FAURE : « Il s'agit de la cession d'un terrain, impasse du Fémouras au profit de Monsieur RUMEAU Éric. Monsieur RUMEAU Éric a déposé et obtenu un permis d'aménager pour la création d'un lotissement d'habitation et de sept lots à bâtir sur ses terrains situés entre la rue des Cheminots et l'impasse Fémouras. Afin d'éviter de créer une nouvelle impasse et pour assurer la desserte entre les deux quartiers, Monsieur RUMEAU s'est proposé d'acheter la parcelle communale composée d'un terrain nu et cadastré AK 283 d'une contenance de 384 m<sup>2</sup>, l'objectif étant de réaliser une partie de la voirie reliant les deux voies précédemment citées. Pour mémoire, cette parcelle a été acquise par la Ville en 1989 et faisait partie du lotissement communal situé au lieu-dit « chemin de Peyre-Plantade ». Il s'agit d'un délaissé de la parcelle primitive 213 qui n'a plus d'utilité aujourd'hui. En effet, le reste du terrain est actuellement occupé par le pôle médical spécialisé. »

Madame LAGREU : « Je n'ai pas bien vu sur le schéma. Une fois qu'il aura acheté cette parcelle et qu'il aura fait une rue, il y a des parcelles, moi je n'ai pas l'impression qu'elles sont quand même accessibles. Ou alors, je ne sais pas, je n'ai pas bien vu. »

Madame THIENNOT : « En fait, il achète la parcelle pour permettre une voie dans son lotissement. »

Madame LAGREU : « Sur le schéma, il reste quand même beaucoup de parcelles où ce n'est pas accessible, ou alors je ne vois pas bien. »

Madame THIENNOT : « ceci est le cadastre, ce n'est pas le plan du lotissement. »

Madame LAGREU : « Donc, il achète la parcelle, et après c'est lui qui l'entretiendra ? Quand il aura fait la voirie ? »

Madame THIENNOT : « Il l'achète, ça sera sa propriété, oui.

Madame LAGREU : « Et du coup, après c'est lui qui l'entretient ? »

Monsieur FAURE : « Tout à fait, ça va être intégré dans les sept terrains. »

Madame LEBEAU : « Est-ce que ce sera une voie ouverte à la circulation publique ? »

Monsieur FAURE : « Oui, enfin je pense que oui. »

Madame LEBEAU : « Donc, c'est la responsabilité de la Commune ? »

Monsieur FAURE : « La voie publique. Non, mais ce sera dans le lotissement, mais c'est ouvert. »

Madame THIENNOT : « C'est une voie qui appartient au lotissement. »

Monsieur FAURE : « Dans un lotissement, vous pouvez y passer, ce n'est pas réservé qu'aux habitants le lotissement, c'est réservé à tous les Appaméens. »

Madame THIENNOT : « C'est une voie privée qui n'est pas dans le domaine public de la Commune. »

Monsieur LEGRAND : « Sauf si plus tard il nous la cède, si elle a été faite suivant les normes habituelles, suivant le cahier des charges. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve la cession du terrain sis impasse du Fémouras à Pamiers (09100), cadastrée section AK n° 283, d'une contenance cadastrale de 384 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la commune, au profit de Monsieur RUMEAU Éric ou toute société représentée par Monsieur RUMEAU Éric, au prix établi par le service des Domaines, à savoir 3 800 €.

**Article 2 :** Précise que l'acquéreur prendra en charge les frais inhérents à cette transaction.

**Article 3 :** Précise que cette cession est consentie par la commune dans le but unique de voir l'acquéreur réaliser une voirie sur cette parcelle.

**Article 4 :** Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

**VOTE**

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

**2-4.**

**ACQUISITION D'UN TERRAIN NU FORMANT PASSAGE PIÉTON SIS 2 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC À PAMIERS**

Entre la rue Marc Delmas et l'avenue du Général Leclerc se situe un passage piéton dont une partie se trouve sur une emprise privée appartenant à l'immeuble sis 2 avenue du Général Leclerc à Pamiers et cadastrée section I n° 719.

L'emprise du passage piéton se trouvant sur ce terrain privé est de 3 m<sup>2</sup> comme l'indique le projet de division ci-annexé.

À l'automne 2020, le nouveau propriétaire de l'immeuble, Monsieur Rachid BERDAHAM, a fermé ce passage piéton.

La Ville de Pamiers a saisi le juge judiciaire de Foix afin de rouvrir ce passage piéton.

Monsieur Rachid BERDAHAM a tout d'abord consenti à céder l'emprise du passage piéton de 3 m<sup>2</sup> à la Commune de Pamiers pour un prix de 1 000 € ainsi que le démontre la délibération n° 1-4 du 20 septembre 2022.

Il s'avère qu'après réflexion, Monsieur BERDAHAM s'est rendu compte du préjudice causé par ce cheminement piéton, à savoir : bruit récurrent des habitants pour aller/revenir de la gare, dégradation de sa clôture... De ce fait, les modalités de l'accord trouvé ne conviennent plus au vendeur et celui-ci souhaiterait revoir à la hausse le prix de vente du terrain.

Afin de ne pas priver les Appaméens de ce passage régulièrement utilisé et afin d'éviter d'entrer dans une procédure d'expropriation longue et potentiellement coûteuse, la Commune de Pamiers est disposée à faire un effort financier sur le prix d'acquisition du

terrain, à savoir une acquisition au prix de 4 000 € (montant souhaité par le vendeur) et donc de revoir la délibération n° 1-4 prise précédemment.

Les frais notariés, ainsi que tous ceux inhérents à cette transaction, seront à la charge de la Collectivité.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 1-4 du 20 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Mairie de Pamiers souhaite conserver la liaison piétonne pour l'usage des habitants, conformément à l'Emplacement Réservé n° 32 inscrit au Plan Local d'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition d'une partie du terrain sis 2 avenue du Général Leclerc à Pamiers (09100), cadastrée section I n° 719, d'une contenance cadastrale de 3 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur Rachid BERDAHAM, au prix de 4 000 €.
- D'approuver que les frais inhérents à cette transaction soient à la charge de la Collectivité.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Monsieur FAURE : « Il s'agit de l'acquisition d'un terrain nu formant passage piéton, 2 avenue du Général Leclerc à Pamiers. Entre la rue Marc Delmas et l'avenue du Général Leclerc se situe un passage piéton dont une partie se trouve sur une emprise privée appartenant à l'immeuble 2 avenue Général Leclerc à Pamiers, cadastré I-719. L'emprise du passage piéton se trouvant sur ce terrain privé est de 3 m<sup>2</sup>, comme l'indique le projet de division ci-annexé. À l'automne 2020, le nouveau propriétaire de l'immeuble, Monsieur Rachid BERDAHAM, a fermé ce passage piéton. La Ville de Pamiers a saisi le Tribunal judiciaire de Pamiers afin de rouvrir ce passage piéton. Monsieur BERDAHAM a tout d'abord consenti à céder l'emprise du passage de 3 m<sup>2</sup> à la commune de Pamiers pour un prix de 1 000 €, ainsi que le démontre la délibération du 20 septembre 2022. Il s'avère qu'après réflexion, Monsieur BERDAHAM s'est rendu compte du préjudice causé par ce cheminement piéton, à savoir bruit récurrent des habitants pour les allées et les retours de la gare, dégradation de sa clôture. De ce fait, les modalités de l'accord trouvées ne conviennent plus au vendeur et celui-ci souhaiterait revoir à la hausse le prix de vente du terrain. Afin de ne pas priver les Appaméens de ce passage régulièrement utilisé et afin d'éviter d'entrer dans une procédure d'expropriation longue et potentiellement coûteuse, la Commune de Pamiers est disposée à faire un effort financier sur le prix d'acquisition du terrain, à savoir une acquisition au prix de 4 000 €, montant souhaité par le vendeur, et donc de revoir la délibération prise précédemment. Les frais notariés ainsi que tous ceux inhérents à cette transaction seront à la charge de la collectivité. »

Monsieur MEMAIN : « On trouve ça quand même un petit peu gros comme approche, comme délibération. Il y a un accord qui est passé entre deux parties, qui détermine un prix et une solution amiable. Là, quelques mois plus tard, on revient à 4 000 €. Dans trois mois, il va peut-être demander 10 000 €, dans six mois, il va demander 15 000 €. On est dans l'intérêt public, on est vraiment dans une voie d'intérêt public, donc il est hors de question d'accepter ce type de négociation. On ne comprend même pas comment vous avez pu nous le proposer en délibération. Si vous la maintenez, on votera contre. »

Madame THIENNOT : « C'est très simple, c'est le plafond, on n'ira pas au-delà et ça sera suivi d'un compromis. Effectivement, on s'est posé la question. Est-ce que l'intérêt de ce passage vaut 4 000 € ? Donc pour vous, non ? »

Monsieur MEMAIN : « Vous avez fait une transaction à 1 000 €, donc c'est fini. On ne revient pas sur une transaction. Sinon, si vous acceptez de revenir sur une transaction, à la place de la personne, moi, je reviendrais dans six mois supplémentaires. Parce que la dernière fois

aussi, il y avait eu un compromis, une convention, etc., on avait validé la délibération. Mais voilà, c'est un puits sans fin, c'est du chantage. »

Monsieur LEGRAND : « On ne peut pas faire une expropriation ? »

Madame THIENNOT : « On peut faire une expropriation, effectivement, mais ça va coûter beaucoup plus cher et être beaucoup plus long. »

Monsieur FAURE : « On en a pour facilement deux ou trois ans avant de l'exproprier. »

Madame THIENNOT : « La question est de savoir, on va sécuriser par un compromis immédiat, de toute façon on n'ira pas plus loin, est-ce que ce passage vaut 4 000 € ? C'est très simple maintenant, on en est là. Il faut dire oui ou non. Non, donc on ne le laisse plus jamais ouvert. C'est une voie piétonne qui était très utilisée et qui va de la gare jusqu'à l'école des condamines. »

Monsieur LEGRAND : « Moi je dirais non, mais je le mettrais en expropriation, point. »

Monsieur ROCHET : « L'expropriation, ça va nécessiter des frais d'avocat qui vont coûter beaucoup plus cher que 4 000 €. Donc, la question est de savoir si on préfère dépenser 10 000, 20 000 ou 30 000 €, parce qu'il peut aller en appel, sur un terrain qui vaut 4 000, c'est la question qu'il faut se poser. »

Monsieur FAURE : « Quand il a fermé, je l'ai rencontré Monsieur BERDAHAM, il en voulait 30 000 € du passage. Je l'ai rencontré sur site. Après, on en a discuté avec Madame le Maire, c'est vrai qu'on est mitigés. Est-ce qu'on l'exproprie, on attend 2-3 ans ? Est-ce qu'on paye les 4 000 € ? »

Madame GOULIER : « En fait, c'est le ticket gagnant au loto, cette histoire-là. »

Madame THIENNOT : « Moi, je veux bien toutes les remarques, mais oui ou non ? »

Madame GOULIER : « Moi, je vous ai dit non. »

Madame THIENNOT : « Donc, ce chemin piéton est définitivement fermé. Mais c'est très simple, ce n'est pas la peine d'épiloguer sur 15 000 trucs, c'est oui ou c'est non. »

Madame GOULIER : « Merci. Si on lance une procédure d'expropriation, rien ne dit que ce monsieur, ça va le dépasser, et qu'il ne va pas revoir à la baisse lui-même. Non ? »

Madame THIENNOT : « On a rencontré ce monsieur à plusieurs reprises. »

Madame GOULIER : « Ben, c'est un très bon agent immobilier. »

Madame THIENNOT : « Il garde ces 3 m<sup>2</sup> en jardin. »

Monsieur LEGRAND : « Moi, je dirais que jusqu'à présent, ce terrain, l'ancien propriétaire laissait passer les gens sans aucun problème. Là, 4 000 €, c'est trop cher. Même si ça doit nous coûter plus cher, pour le principe, j'irais en expropriation et peut-être il aura 1 500 €, voilà. »

Madame LEBEAU : « Avant d'aller à l'expropriation, il serait utile de mettre un emplacement réservé dans la modification du PLU en cours. »

Madame THIENNOT : « Effectivement, sauf si on règle le problème aujourd'hui. Ce chemin il est important parce qu'il était très utilisé, ça fait déjà trois ans qu'il est obstrué. »

L'expropriation va nous coûter plus cher, l'expropriation va engendrer des procédures qu'il va falloir gérer en mairie, donc moi je suis favorable à cette délibération. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve l'acquisition d'une partie du terrain sis 2 avenue du Général Leclerc à Pamiers (09100), cadastrée section I n° 719, d'une contenance cadastrale de 3 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur Rachid BERDAHAM, au prix de 4 000 €.

**Article 2 :** Approuve que les frais inhérents à cette transaction soient à la charge de la Collectivité.

**Article 3 :** Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

**VOTE**

**La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 9 contre : M. TRIGANO (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. LEGRAND, M. GUICHOU (procuration à Mme LEBEAU), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES (procuration à M. LEGRAND), Mme CHABAL VIGNOLES, M. MALBREIL (procuration à M. MEMAIN), Mme GOULIER, M. MEMAIN.**

**3-1.**

**TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DÉPLACEMENT DE POINTS LUMINEUX CHEMIN DU JEU DU MAIL - CONTRIBUTION**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Pamiers a cédé à l'entreprise AUBERT et DUVAL, en référence à la délibération du Conseil Municipal n° 3-1 du 13 octobre 2020, une emprise foncière située chemin du Jeu du Mail cadastrée section H numéro 3290 afin d'agrandir leur parking. Deux appareils d'éclairage public sont présents sur ce foncier.

La Commune a demandé au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) de bien vouloir étudier leur déplacement sur le domaine public.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09), auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09), qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 2 700 €, maîtrise d'œuvre du SDE 09 comprise.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à ces estimations en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10 %, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2 et article 2.1), ce financement sera assuré par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 2 700 €.

Madame QUINTANILHA : « Cette délibération a pour but le transfert de deux points lumineux qui étaient auparavant sur une emprise nous appartenant et qui a été vendue à l'entreprise AUBERT et DUVAL à la suite du Conseil municipal du 13 octobre 2020. Donc, étant donné que ces points lumineux nous appartiennent, le coût nous appartient également. Le devis fourni par le Syndicat Départemental d'Énergie, le SDE, s'élève à 2 700 €. Donc, nous vous sollicitons afin de valider ce devis et de prendre acte du plan de financement pour ce déplacement de deux points lumineux. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Demande au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) le déplacement des deux appareils d'éclairage public chemin du Jeu du Mail.

**Article 2 :** Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09).

**Article 3 :** Approuve le versement de la contribution au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) d'un montant estimé de 2 700 € et dans la limite de 2 970 € (estimation + 10 %).

**Article 4 :** Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces opérations sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**VOTE**

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

**3-2.**

**TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE FRÉDÉRIC SOULIÉ –  
CONTRIBUTION ET FONDS DE CONCOURS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue du 9<sup>ème</sup> RCP, des travaux d'éclairage public doivent être engagés rue Frédéric Soulié.

Ces travaux relèvent du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Le montant prévisionnel est estimé à 56 100 €.

La participation qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10 %, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (*article 1.2.2 et article 2.1*), ce financement sera assuré par :

- le versement d'un fonds de concours (75 %) au SDE09 imputé au chapitre 204 (compte 2041582) du budget communal pour un montant de 42 075 €,

- le versement d'une contribution (25 %) au SDE09 imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 14 025 €.

Madame QUINTANILHA : « Nous sommes encore dans les éclairages. Ce point-là est en lien avec les travaux actuellement en cours sur l'avenue du 9ème RCP puisque nous créons des points lumineux supplémentaires sur ce chantier au niveau de la rue Frédéric Soulié. Ces travaux sont estimés à la somme de 42 075 €, enfin c'est le fonds de concours qui est estimé à 42 000 €, et dans une limite de 46 282,50 € avec toujours une estimation à plus ou moins 10 %. Donc, nous vous sollicitons afin de prendre acte de ce plan de financement et d'approuver le versement de ce fonds de concours au SDE09. »

Monsieur MEMAIN : « Autant sur la précédente décision c'était relativement clair et autre, là pour une décision d'éclairage, ce n'est pas très clair. Rue Frédéric Soulié, on n'a aucun plan, on n'a aucune indication de localisation. Vous nous parlez des travaux du 9ème RCP, de la rue Frédéric Soulié, la rue Frédéric Soulié était équipée en éclairage. C'était l'une des premières ou des principales rues équipées en éclairage, etc. Donc, on ne comprend pas cette délibération. On ne voit pas du tout où c'est situé, à quoi ça correspond, parce que 42 000 €, ce n'est pas une paille, c'est un équipement important. »

Madame QUINTANILHA : « Je vais essayer d'éclairer votre lanterne. Ça concerne uniquement la partie descendante au niveau du mur de galets, si je peux l'exprimer ainsi, qui est revue d'un côté, et donc c'est l'aménagement de cette partie-là, qui n'était pas forcément assez équipée d'éclairage public, et donc nous avons pris le parti d'en rajouter suite aux travaux. Ce n'est pas la rue Frédéric Soulié descendante au niveau de la Sous-préfecture jusqu'au carrefour, c'est bien en amont, de la rue Pierre Semard jusqu'au monument aux morts. »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09).

**Article 2 :** Approuve le versement d'un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) d'un montant de 42 075 € et dans la limite de 46 282,50 € (estimation + 10 %).

**Article 3 :** Approuve le versement d'une contribution au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) d'un montant de 14 025 € et dans la limite de 15 427,50 € (estimation + 10 %).

**Article 4 :** dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **VOTE**

<p><b>La délibération est adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 abstentions : M. MALBREIL (<i>procuration</i> à M. MEMAIN), Mme GOULIER, M. MEMAIN.</b></p>
--

Madame THIENNOT : « La prochaine discussion est un point d'information qui va vous être présenté par Madame POUCHELON concernant les zones d'accélération de production des énergies renouvelables. Vous avez un document sur table avec les plans. »



## **POINT D'INFORMATION**

### **IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Madame POUCHELON : « Bonsoir à tous. En mars 2023, a été promulguée une loi, la loi dite APER. Dans cette loi, les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelable s'implanter. Nous pouvons maintenant, communes et communautés des communes, personnaliser des zones d'implantation d'énergie renouvelable en fonction de la réalité de notre territoire et de notre potentiel. Nous pouvons donc maîtriser notre planification locale, définir nos priorités. C'est pour cela qu'il est nécessaire, par le biais de ce Conseil municipal, de vous informer des zones ciblées. Nous avons donc commencé à définir des parcelles qui offrent assurément un potentiel pour accueillir des programmes d'énergie renouvelable. Ces parcelles, nous les avons ciblées grâce notamment à une étude, à un atlas sur la commune engagé en 2020-2021. Soyez assurés de la prise en compte et de l'attention que nous portons aux ressources de nos terrains et de nos terres disponibles. Nous envoyons par cette planification un signal, ou plutôt une simplification administrative pour les porteurs de projets. Nous définissons des parcelles possibles où des projets peuvent voir le jour, avec des modalités simplifiées, s'ils sont pertinents. A la suite de notre Conseil municipal, un accès pour tous sera disponible sur le site de la Ville et sur un registre en mairie, pour une consultation publique jusqu'au 15 mars. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur LEGRAND : « Nous avons de la chance d'avoir changé d'ABF. »

Madame THIENNOT : « Je ne suis pas sûre qu'il y ait quelque chose dans le secteur ABF. »

Madame POUCHELON : « Il n'y a pas des zones ciblées dans le secteur ABF. »

Monsieur LEGRAND : « Il ne fallait rien voir du haut du clocher de Saint-Antonin. »

#### **4-1.**

### **DON SUR LE COMPTE « ARIÈGE SOLIDARITÉ » DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARIÈGE**

À la suite du drame survenu, mardi 23 janvier dernier, sur la commune de Pamiers, qui a coûté les vies de l'agricultrice, Madame SONAC Alexandra et de sa fille Camille, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser un don sur le compte créé par la Chambre d'agriculture de l'Ariège sur le compte « Ariège solidarité ».

En effet, ces dons ont vocation à contribuer au soutien financier de la cellule familiale SONAC.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser la somme de 500 € au titre d'un don sur le compte « Ariège Solidarité » de la Chambre d'agriculture de l'Ariège.

Madame THIENNOT : « À la suite de l'accident dramatique qui a eu lieu le 23 janvier, la Chambre d'Agriculture a ouvert un compte et a sollicité entre autres les collectivités locales pour une aide financière à la famille. Je vous propose de verser 500 €. »

Monsieur LEGRAND : « Je trouve que 500 €, ce n'est pas assez, c'est au moins 1 000 €. Ça se passe sur notre commune, la Communauté des communes va proposer au prochain Conseil communautaire le versement d'une subvention de 1 000 €. »

Madame THIENNOT : « Si tout le monde est d'accord on vote pour 1 000 €. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1** : Approuve le don sur le compte « Ariège Solidarité » de la Chambre d'agriculture de l'Ariège, en vue de contribuer au soutien de la famille SONAC.

**Article 2** : Autorise le Maire à verser la somme de 1 000 € au profit de la Chambre d'agriculture de l'Ariège.

**Article 3** : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente.

**VOTE**

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

**4-2.**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SIAHBVA  
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE  
LA BASSE VALLÉE DE L'ARIÈGE)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SIAHBVA (*Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège*) a modifié ses statuts, le 19 décembre 2023.

En effet, les services de l'État ont informé le SIAHBVA d'une erreur lors de la dernière mise à jour de leurs statuts : la commune du Vernet d'Ariège n'est pas mentionnée dans la liste des communes adhérentes.

De plus, une autre erreur due à l'ancienneté des statuts est apparue. L'article 3 ne correspond plus à la réalité des textes (*la réglementation a évolué entre temps et il n'est plus possible de désigner une personne non-membre du Conseil Municipal*).

Le SIAHBVA a ainsi modifié ses statuts afin d'intégrer la commune du Vernet d'Ariège et de modifier l'article 3.

Il appartient à la commune de Pamiers, notamment, d'accepter (*ou de refuser*) ces rectifications de modification des statuts du SIAHBVA.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette demande.

Madame POUCHELON : « Ce soir, il faut également voter une modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse-Vallée de l'Ariège. Il y avait deux coquilles dans les statuts de ce syndicat et le syndicat les a rectifiées en date du 19 décembre 2023. Étant membres de ce syndicat, nous devons approuver tous ces changements. Une erreur s'était portée sur d'anciens articles pouvant désigner une personne non-membre à siéger. Cet article n'est plus d'actualité et devait être retiré des statuts. Et l'autre erreur portait sur une commune adhérente qui n'était pas inscrite dans les statuts. Cette commune étant la Commune du Vernet d'Ariège. Nous demandons donc au Conseil municipal d'accepter les modifications du statut du syndicat. »

Monsieur MEMAIN : « C'est plus une remarque qu'une question. Ça fait déjà deux fois qu'on nous propose des modifications de statut et, dans l'extrait du registre des délibérations, on voit que le représentant de la Commune n'était pas présent, il y a une raison particulière ? »

Madame THIENNOT : « Oui, Monsieur MEMAIN, vous connaissez la raison particulière, c'était le jour du Conseil municipal. »

Monsieur MEMAIN : « Et alors ? »

Madame THIENNOT : « Eh bien, l' élu est présent au Conseil municipal. Nos élus n'ont pas pu siéger à cette réunion, ils ont siégé au Conseil municipal. »

Monsieur MEMAIN : « Ah, il fallait deviner, d'accord. »

Madame THIENNOT : « Je pensais que vous étiez au Conseil municipal. »

Monsieur MEMAIN : « Ah non, non, mais je veux dire, c'est... On n'a qu'un seul élu qui siège dans cette Commission ? »

Madame THIENNOT : « Non, je crois qu'on en a deux, mais on a priorisé le Conseil municipal. »

Monsieur MEMAIN : « D'accord, c'est bien. »

Madame THIENNOT : « Mais nous sommes honorés de vos remarques et de vos félicitations, Monsieur MEMAIN. Honorés ! »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Accepte la modification des statuts du SIAHBVA (*Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège*), telle que présentée.

**Article 2 :** Autorise le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente.

### **VOTE**

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

### **4-3.**

## **RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) – MODIFICATION**

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Pamiers, adopté le 6 juin 2023 en Conseil Municipal, prévoit en son article 2.2.1 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) que :

*« Le débat d'orientation budgétaire a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. »*

Une question se pose au regard du passage à la comptabilité M 57, et notamment concernant le délai entre la tenue du DOB et l'examen du budget :

- L'article L. 2312-1 du CGCT n'a pas été modifié et précise que :

- « **Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal [...]** ».
- Toutefois le III. de l'article 106 modifié, de la loi NOTRe, impose un cadre budgétaire et comptable défini, notamment à l'article L. 5217-10-4 du CGCT, ainsi rédigé :
  - « [...] **Pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget [...]** »

Considérant les éléments présentés et la possibilité de variation à venir sur l'interprétation ou la rédaction des articles en question, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer l'article 2.2.1 du RBF de la commune de Pamiers par la phrase suivante :

*« Le débat d'orientation budgétaire a lieu dans les délais légaux fixés par la réglementation ».*

Monsieur ROCHET : « Il s'agit d'une modification du règlement budgétaire et financier. »

Monsieur ROCHET : « Modification du règlement budgétaire et financier. En fait, ce règlement budgétaire et financier que nous avons adopté le 6 juin 2023 en Conseil municipal prévoit, dans son article 2-1 relatif au débat d'orientation budgétaire, que le débat d'orientation budgétaire a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Sauf qu'une question se pose au regard du passage en comptabilité M 57 qui précise que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Toutefois, le chapitre 3 de l'article 106 modifié de la loi NOTRe précise que, pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget. Donc, on est face à des injonctions un petit peu contradictoires de l'État ; nous vous proposons de modifier notre règlement budgétaire et financier avec la phrase suivante : « le débat d'orientation budgétaire a lieu dans les délais légaux fixés par la réglementation », de façon à répondre aux changements que peut préconiser l'État. »

Madame GOULIER : « Merci. Déjà, cette phrase-là, en fait ça voudrait dire que si on ne l'écrit pas, on présenterait le DOB à des délais qui ne sont pas réglementaires, qui sont illégaux ? Ça veut dire quoi, cette phrase : « *Des délais légaux fixés par la réglementation* » ? Sans blague ! Légaux, c'est fixé, c'est forcément... »

Monsieur ROCHET : « Justement, la légalité, elle fixe deux délais qui sont différents. »

Madame GOULIER : « Oui, je suis d'accord. »

Monsieur ROCHET : « Donc ça, on n'y est pour rien, on le subit. »

Madame GOULIER : « Mais comme on ne passe pas cette année sur la M 57, on peut garder ce qu'on a appliqué. Pas à Pamiers ? Pas cette année sur la M 57 ? »

Monsieur ROCHET : « C'est obligatoire pour toutes les collectivités à partir du 1er janvier 2024. »

Madame GOULIER : « Il y a plusieurs articles qui sont cités et du coup j'ai cherché pour voir ceux qui étaient les plus efficaces, les plus clairs. Et donc j'ai bien lu le L.5217-10.4. Et là, j'ai fait une découverte : le projet de budget doit être communiqué aux membres du Conseil municipal avec les rapports correspondants dix jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Mais chaque année on reçoit les documents cinq jours avant. »

Monsieur ROCHET : « Non, justement, c'est la M 57 qui modifie les règles d'envoi du budget, effectivement il doit être envoyé dix jours avant, pour cette première année 2024, pour répondre à la M 57 qui s'applique au 1er janvier 2024 pour la Commune de Pamiers. »

Madame GOULIER : « L'article que vous évoquez parle du DOB, il ne parle pas de la... »

Monsieur ROCHET : « Mais là, on est bien au DOB. »

Madame GOULIER : « Eh bien, l'article que j'évoque moi, le L.5217-10.4, parle de la présentation du budget. »

Monsieur ROCHET : « Le budget vous sera transmis dix jours avant le Conseil municipal qui traitera du sujet du budget. »

Madame GOULIER : « C'est marqué douze jours. »

Monsieur ROCHET : « Douze jours pardon, oui parce qu'il y a dix jours plus les jours... enfin, c'est compté en jour ouvré au lieu de compter en jour... »

Madame GOULIER : « Donc, on aura le temps de vous éplucher. »

Monsieur ROCHET : « Exactement, c'est bien pour ça qu'il vous sera fourni à ce moment-là. »

Monsieur MEMAIN : « Juste pour que ce soit clair, on ne va pas voter cette délibération qui dit qu'on va respecter la loi. Moi, je trouve ça un peu ridicule de voter une délibération qui dit qu'on va respecter la loi. Tel que c'est formulé, ça n'a aucun sens, donc on ne la votera pas. Mais après comme vous dites, c'est oui ou c'est non. Donc c'est non. »

Madame THIENNOT : « Donc, on modifie notre règlement budgétaire et financier. Ma foi, si vous ne voulez pas voter la loi, vous faites comme vous voulez. »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1er** : Approuve la nouvelle écriture de l'article 2.2.1 du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Pamiers, comme suit :

*« Le débat d'orientation budgétaire a lieu dans les délais légaux fixés par la réglementation ».*

**Article 2** : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente.

## VOTE

La délibération est adoptée à la majorité avec 24 voix pour, 6 abstentions M. TRIGANO (procuration à Mme LAGREU CORBALAN), M. LEGRAND, M. GUICHOU (procuration à Mme LEBEAU), Mme LEBEAU, Mme CHABAL VIGNOLES (procuration à M. LEGRAND), Mme CHABAL VIGNOLES, 3 voix contre : M. MALBREIL (procuration à M. MEMAIN), Mme GOULIER, M. MEMAIN.

### 4-4.

## **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) ET RAPPORT AFFÉRENT (ROB) 2024**

Un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) de la collectivité doit se tenir dans le délai maximum de deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif (BP),

Ce débat se déroule à l'appui de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), annexé,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 17 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2016-841 du 26 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB,

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) relatif à l'exercice 2024, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), annexé à la délibération.

Monsieur ROCHET : « Nous allons attaquer le débat d'orientation budgétaire et le ROB 2024. Vous le savez, plus les années avancent et plus l'élaboration des orientations budgétaires et du budget devient un exercice difficile. Les charges des collectivités augmentent beaucoup plus vite que leurs recettes. L'augmentation des recettes se situe à un niveau inférieur à celui de l'inflation, autour de 3,2 % pour 2024, alors que nos charges augmentent plus vite que l'inflation nationale, soit 5,9 %, ce d'autant que l'inflation pour les collectivités locales se situe plutôt à un niveau de l'ordre de 10 %, puisque notre panier moyen n'est pas le panier moyen du français actuellement. À titre d'exemple, le chapitre 11 subira en 2024 une augmentation de 7,2 %, due en particulier à l'augmentation du coût de l'électricité d'environ 12 % et des charges d'assurance qui doublent. À cela s'ajoute l'augmentation des taux d'emprunts qui, mécaniquement, génèrent des remboursements d'intérêts d'emprunts plus élevés. Face à cet effet ciseau, nous ne pouvons apporter qu'une seule réponse, une gestion rigoureuse. Notre vision prospective repose sur trois éléments. Tout d'abord, le choix de ne pas augmenter les taux des impôts locaux communaux en 2024. Les Appaméens verront leur base locative de locaux d'habitation qui sera revalorisée de 3,87 % par application de la loi de finances et nous ne voulons pas ajouter de charges supplémentaires. Ensuite, après avoir réduit nos charges à caractère général, chapitre 11, de près de 5 % en 2023, nous poursuivons une démarche de responsabilisation de tous les services de la collectivité sur la nécessité de bien mesurer chaque dépense. Cependant, les éléments extérieurs que nous subissons, comme l'électricité ou les assurances, nous conduisent à un accroissement de plus de 550 000 €, incompressible. Enfin, le choix d'un programme d'investissement de projets structurants limité à 16 millions d'euros prévus sur les trois années à venir, tout en contenant la dette à un niveau classé satisfaisant à très satisfaisant par les agences de notation. Depuis 2020, nous avons investi plus de 42 millions d'euros. Les grands projets qui seront lancés en 2024 portent sur trois axes. Tout d'abord, la redynamisation du centre-ville. L'îlot Sainte-Claire : après la démolition des premiers

immeubles, la recherche d'opérateurs en vue de la reconstruction se poursuit, avec le choix du constructeur qui devrait être finalisé avant l'été. Le redémarrage du chantier de la construction de la Villa Major 2 avec ALOGEA : ce programme avait été stoppé suite à l'effondrement de la façade d'un des immeubles. Les travaux reprennent en ce moment. Un recours à l'emprunt adapté aux besoins de financement est limité à 1,9 million d'euros en 2024 pour un remboursement du capital de 2,4 millions d'euros, ce qui nous permettra une réduction du montant de la dette. À noter que pour 2024, le taux de réalisation des investissements atteint 95 %, un chiffre jamais atteint à ce jour. En clair, nous tenons nos engagements. Sur la partie prospective, excusez-moi, sur la redynamisation du centre-ville, j'ai sauté quelques lignes. Deuxième projet, l'île aux enfants avec le jardin paysager, dont l'ouverture va se réaliser après les vacances d'hiver. Les travaux pour la rénovation des places du centre-ville en commençant cette année par la place de la République. La reprise des études pour l'immeuble de La Providence. En regard du budget de près de 5 millions d'euros présenté par le maître d'œuvre, nous avons souhaité redéfinir le programme de cette opération en accord avec nos capacités financières. Les études de structure réalisées en 2023 ont démontré la faiblesse du bâtiment et la nécessité de revoir les plans à la suite de ces diagnostics. Deuxième point, les mobilités et le développement durable. L'aménagement de l'avenue du 9<sup>ème</sup> RCP se poursuit pour une livraison au deuxième trimestre 2024. La modernisation de la production énergétique du pôle d'enseignement artistique sera lancée en 2024. Sur la partie patrimoine et équipement, nous allons remettre à niveau le Centre de loisirs de Las Parets pour un montant de 264 000 €. Nous allons poursuivre les travaux de modernisation de l'Hôtel de Ville afin de doter la collectivité d'un outil fonctionnel. Nous reprenons les études pour la création d'un centre technique municipal et nous poursuivons la modernisation des équipements de service. Rétrospectives et prospectives financières. L'année 2023 est marquée par une augmentation des charges du personnel de 2,35 %. Malgré la forte hausse du point d'indice, l'augmentation du SMIC, le glissement vieillesse technicité, nous avons su limiter l'impact des hausses de charges de personnel. Les charges de personnel représentent 63 % des charges de fonctionnement, ce qui est dans la moyenne de la strate des villes de 15 000 habitants. Concernant les charges générales, le chapitre 11, malgré un contexte généralisé de hausse des coûts des matériaux et de l'énergie, nous avons su les réduire de 5 %. C'est par un travail au quotidien et l'implication de tous les agents de la collectivité que nous avons pu obtenir ces résultats. Je voudrais remercier ici l'ensemble des équipes municipales qui ont contribué à ces progrès. S'agissant du financement des investissements et de la reconstitution du fonds de roulement, la collectivité s'est attachée depuis 2020 à rééquilibrer sa stratégie, avec tout d'abord une forte mobilisation des subventions jamais atteinte, puisqu'en 2024 ce sera à hauteur de 4 660 000 €, un programme d'investissement en lien avec nos capacités financières, un recours à l'emprunt adapté à nos besoins de financement limité à 1,9 million d'euros en 2024 pour un capital remboursé de 2,4 millions, et un taux de réalisation des investissements qui a atteint 95 % en 2024. Je le rappelle, nous avons tenu nos engagements. Sur la partie prospective, s'agissant de la fiscalité, les bases fiscales pour l'exercice 2024 ne nous sont pas encore parvenues, mais on peut s'attendre à une augmentation de 3,9 % de nos recettes fiscales à hauteur de 10 765 000 €. Je vous rappelle que seulement 38 % des recettes de la collectivité sont soumis à décision du Conseil municipal. Cela traduit une perte d'autonomie fiscale des collectivités et une moindre maîtrise des marges de manœuvre sur les produits. S'agissant des charges liées aux achats et prestations, nous poursuivons la politique de réduction des achats publics initiée en 2023 sans baisser le niveau des services publics. Cette politique nécessite une réflexion globale et une harmonisation des pratiques d'achat. S'agissant des dépenses de personnel, nous avons voulu stabiliser la masse salariale avec, je vous l'ai dit précédemment, une évolution de 2,35 % en volume budgétaire sur l'année 2024. Depuis 2022, nous avons engagé le non-remplacement systématique des agents partis en retraite. En deux années, ce seront 10 équivalents temps plein qui auront été supprimés sans changer la qualité de service aux usagers. D'autre part, des facteurs endogènes conditionnent l'évolution de ce chapitre sur les prochaines années. La maîtrise de la masse salariale, qui permet de maintenir les grands équilibres de fonctionnement, passe notamment par la mise en œuvre d'une réelle gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, dans laquelle l'acquisition et le renforcement des compétences des

agents par la formation continue seront une source de développement comme l'économie à long terme.

En 2023, compte tenu de l'augmentation des charges fixes, la CAF brute de la Commune a retrouvé le niveau de 2021 à hauteur de 4 031 559 € pour être précis. Avec un encours de dette au 31 décembre 2023 s'élevant à 27 360 000 €, la capacité de désendettement est de 6,81 ans. Notre volonté est de rester à un niveau de désendettement inférieur à 10 ans pour les années à venir. Le plan pluriannuel d'investissement flèche 16 millions d'euros de dépenses sur la période 2024-2026, dont près de 7 millions en 2024 de nouveaux investissements et 1,5 million d'euros de restes à réaliser de 2023. Comme je l'ai indiqué précédemment, et compte tenu des incertitudes liées à la conjoncture économique, seules les opérations engagées en 2024 sont actées dans ce PPI. La consolidation des programmes 2025-2026 sera établie en fonction des capacités d'investissement de la Commune. À ce titre, les prévisions des nouveaux emprunts sur la période pourraient être planifiées de la façon suivante :

En 2024, 1,9 million, en 2025, 2 millions, en 2026, 2 millions, soit 5,9 millions d'euros d'emprunts. En fonction du profil de la dette et à raison de 2,5 millions de remboursements annuels, ces nouveaux emprunts amèneraient le capital restant dû à environ 26 millions à la fin de l'exercice 2026. Au regard d'une CAF brute de 2,8 millions d'euros, la capacité de désendettement de la collectivité serait donc inférieure à 10 ans pour se situer aux environs de 9,3 années en 2026. Sans une gestion performante au quotidien qui doit dégager suffisamment d'autofinancement, nous serons contraints d'adapter notre plan d'investissement au regard d'un niveau de désendettement inférieur à 10 ans. En conclusion, ce rapport d'orientation budgétaire représente un projet d'investissement réaliste pour la ville, avec près de 50 millions d'euros d'investissement sur la période 2020-2026.

Il s'inscrit dans un contexte soumis à de fortes inconnues liées aux éventuelles modifications de l'environnement des collectivités territoriales qui pourraient découler des orientations du gouvernement, réformes de la fiscalité, nouvelles étapes de décentralisation, décisions d'accompagnement et de la situation économique, soutien à l'investissement des collectivités, mais aussi à l'évolution macroéconomique globale et ses incidences sur les coûts des collectivités. De manière corollaire, la collectivité se donne comme objectif a minima la stabilisation de la CAF brute à environ 3 millions d'euros par an, l'encadrement du recours à l'emprunt de telle sorte que le ratio de désendettement de la collectivité ne dépasse pas 10 années, et le financement de ce programme sans dégrader le fonds de roulement net global de la collectivité par un équilibre entre les financements propres et les nouveaux emprunts. S'il est difficile dans ce contexte mouvant d'anticiper la totalité des paramètres, ce scénario laisse donc des marges de manœuvre supplémentaires pour mener à bien les actions visant au renouveau de Pamiers. »

Madame GOULIER : « Déjà une remarque, on doit reconnaître qu'il y a un réel sursaut pour produire un rapport d'orientation budgétaire conforme à la réglementation. Apparemment, vous avez lu l'article qu'on a cité tout à l'heure et complété pour présenter un document beaucoup plus conséquent. En 2023, nous ne pouvions engager une véritable analyse tant le document était défaillant. Cette année, il y a un progrès indéniable. Seul regret, c'est qu'il n'y ait pas un tableau présenté qui est pourtant essentiel, celui des projections d'équilibre, qui était présent l'an dernier. Ce tableau permet de voir les perspectives de capacité de désendettement sur plusieurs années. »

Madame THIENNOT : « Je suis toujours surprise de votre condescendance, mais bon, elle est habituelle. »

Madame GOULIER : « Je vous invite à vous reporter au ROB que vous avez présenté l'an dernier, c'est-à-dire à ce tableau. Donc, ce n'est pas de la condescendance, c'est de la lecture de tableau. »

Madame THIENNOT : « En fait, vous dites que ce document n'est pas conforme et vous en parlez pour qu'il soit conforme à celui qui est fait aujourd'hui, c'est ça ? Le document de



l'année dernière n'est pas conforme, mais vous le prenez comme modèle. On ne comprend pas de quoi vous voulez parler, donc ça doit être complexe. »

Madame GOULIER : « Madame le Maire, quand on ne veut pas comprendre, évidemment on ne comprend pas. Le document de l'an dernier était incomplet, mais il y avait ce tableau qui était quand même intéressant, point. »

Monsieur ROCHET : « Je suis désolé, mais vous êtes à peu près à 15 mètres de moi et j'ai du mal à lire le tableau à 15 mètres. »

Madame GOULIER : « Ça s'appelle « projection d'équilibre financier », ça permet de voir l'évolution sur les années à venir, la capacité de désendettement, ce qui nous est précieux. »

Monsieur ROCHET : « Je crois que cette année on a voulu justement détailler pour répondre à vos questions de l'année dernière sur les perspectives pour la section fonctionnement, la section d'investissement. Effectivement, on l'a peut-être un peu trop détaillé, il faudrait qu'on fasse une synthèse du détail, c'est ce que vous nous demandez ? »

Madame GOULIER : « Je regrette, les tableaux auxquels vous faites référence, c'est le PPI, OK, mais ça, c'est un tableau qui est intéressant. Enfin, si personne n'en a eu besoin ici, c'est dommage. »

Madame LAGREU : « Je vous trouve bien optimiste Monsieur ROCHET, parce que moi j'ai lu, j'ai refait un petit peu les comptes et je trouve qu'il ne reste pas beaucoup d'argent à la fin de l'exercice. Entre les rentrées et les sorties, pour moi il reste 800 000 €, et je ne sais pas comment vous allez trouver de l'argent pour investir. Si vous voulez je vous dis comment j'ai fait, peut-être que je me suis trompée. »

Monsieur ROCHET : « Non, on verra les comptes administratifs au moment des budgets, mais pour le coup on n'est pas à 800 000 €. Je ne sais pas ce que vous appelez « recettes », j'ai du mal à comprendre puisque les chiffres montrent qu'on est sur une CAF brute de l'ordre de 4 millions. »

Madame LAGREU : « Vous allez me dire si je me trompe, mais pour moi... »

Monsieur ROCHET : « On a fait une Commission finances, je pense que c'est lors de la Commission finances que toutes ces questions doivent nous être posées pour qu'on puisse avoir les éclairages les plus attentifs. »

Madame LAGREU : « Oui, mais à la Commission finances vous ne nous donnez pas des prospectus papier sur lesquels on puisse travailler. On a des tableaux qui sont projetés, qu'on voit pour la première fois. Je suis désolée, moi je ne peux pas compter, je ne peux pas réfléchir comme ça. J'ai besoin de papier, j'ai besoin de calculatrice, j'ai besoin de me poser, et en une heure, voilà. J'essaie d'être synthétique. Pour moi, je suis allée page 25, total recettes de fonctionnement : 28 695 550 €. »

Madame LAGREU : « Après, j'ai essayé de faire synthétique, c'est-à-dire ce qui rentre et ce qui sort. Ce qui rentre : 28,7 millions, à peu près. Ce qui sort, total dépenses de fonctionnement, page 31, c'est ça ? On est à 25 091 000 €. Donc déjà, pour moi, il reste 2,4 millions. Donc déjà, ce n'est pas 4 millions. »

Monsieur ROCHET : « On va faire une opération de tête, 28,7 moins 25, ça fait 3,7. »

Madame LAGREU : « Et après, il faut payer la dette. Oui, ça fait 27... »

Madame THIENNOT : « Les chiffres sont justes. »

Madame LAGREU : « Ah non, mais pour moi, il ne reste pas 4 millions, c'est ce que je veux dire. »

Monsieur ROCHET : « Non, mais, attendez, la dette, vous l'avez dans les charges financières au niveau des intérêts d'emprunt. Le capital est remboursé par le budget d'investissement. Donc, il ne faut pas mélanger les deux budgets. Vous avez le fonctionnement et vous avez l'investissement. Les intérêts d'emprunt, c'est ce qu'on appelle la charge financière pour 2024, sont à hauteur de 673 000 €. C'est du fonctionnement. »

Madame LAGREU : « Oui, mais par contre, est-ce que vous avez mis le capital payé par la Commune, les 2 384 000 € ? Moi, ça, je ne l'ai pas vu. »

Monsieur ROCHET : « Oui, ils sont dans les investissements parce que c'est de l'investissement, ce sont deux budgets séparés. »

Madame LAGREU : « Mais vous ne l'avez pas mis dans le total des dépenses de fonctionnement ? »

Monsieur ROCHET : « Ce n'est pas dans le total du fonctionnement, c'est dans l'investissement. »

Madame LAGREU : « Oui, mais il faut le rajouter à ce qui va sortir, quand même. Je ne comprends pas où ça peut être parce que ce n'est pas dans les charges de gestion. »

Monsieur ROCHET : « Dans les charges de gestion, vous retrouvez les intérêts d'emprunt. »

Madame LAGREU : « Mais pas le capital. »

Monsieur ROCHET : « Non, jamais. »

Madame LAGREU : « Dans les charges de personnel, il n'y est pas, on est d'accord. »

Monsieur ROCHET : « Ça n'est jamais dans le fonctionnement. »

Madame LAGREU : « Il faut donc le rajouter au total des dépenses de fonctionnement ? »

Monsieur ROCHET : « Non. Je répète, non. »

Madame THIENNOT : « Monsieur LEGRAND, qui s'occupait du budget jusqu'à présent, aurait pu vous sensibiliser, vous expliquer toutes ces lignes. »

Madame LAGREU : « Donc, pour vous, à la fin, il reste 4 millions ? »

Madame THIENNOT : « On ne peut pas expliquer l'ensemble du budget de la collectivité en Conseil municipal, là, maintenant. »

Madame LAGREU : « L'ensemble, non. Je tiens à rester sur les grandes lignes. Mais enfin, quand même, il ne reste pas 4 millions, quand vous dites 4 millions. Entre 28 millions et 25 millions, ça ne fait pas 4 millions. »

Monsieur ROCHET : « Entre 28,7 millions et 25 millions, ça fait 3,7 millions, exactement. Je vous passe les centimes. »

Madame LAGREU : « Les charges de personnel. On est à 15 650 000 €. »

Madame THIENNOT : « Oui, c'est la prévision. »

Madame LAGREU : « Voilà. C'est quand même élevé. »

Monsieur ROCHET : « C'est 63 %, ce qui est la moyenne des villes de la taille de Pamiers. 63 % des recettes de fonctionnement. »

Madame THIENNOT : « C'est drôle parce que ceux derrière, là, ils trouvent que ce n'est pas suffisant. Je voudrais juste dire, par rapport aux charges de personnel, qu'il y a eu des mesures en 2023 et pour 2024, qui sont des mesures nationales : l'attribution de 5 points au 1er janvier, le relèvement du SMIC, l'augmentation de la cotisation retraite, l'augmentation du plafond de la Sécurité Sociale, l'augmentation du statut des expertises, etc., etc., qui nous imposent de faire un budget prévisionnel en hausse. »

Monsieur LEGRAND : « Est-ce qu'il serait possible, on approche du budget, il va y avoir une Commission des finances, enfin, moi je trouve que le document que vous avez sorti est quand même relativement lisible, mais d'avoir la même chose pour le budget, mais qu'on l'ait 10 jours avant, qu'on puisse le potasser avant de venir à la Commission. »

Monsieur ROCHET : « Puisque Madame GOULIER l'a souligné tout à l'heure, effectivement, le budget sera envoyé 12 jours avant le Conseil municipal, et la Commission des finances se tiendra encore quelques jours avant l'envoi du document. D'ailleurs, la date de la Commission des finances a été fixée, sauf erreur de ma part, et donc, elle est bien en anticipation du Conseil municipal. Et vous aurez tout le loisir d'examiner les documents. »

Monsieur LEGRAND : « Et je trouve que les chiffres rétrospectifs devraient partir de l'année avant votre début de mandat jusqu'au jour J où on passe le... Pour qu'on puisse avoir des éléments de comparaison. »

Monsieur ROCHET : « Je pense que, déjà, avoir des éléments sur 4-5 ans, c'est bien. Enfin, on peut remonter à l'Antéchrist si on veut, mais je ne suis pas sûr que ça fasse avancer le débat. »

Monsieur LEGRAND : « Un an, au moins. »

Monsieur ROCHET : « 2020, c'est toujours une année charnière puisqu'elle est, en général, sur 2 mandatures différentes. Donc, ce n'est pas forcément une année de référence. »

Madame THIENNOT : « Oui, c'était une année Covid, donc c'est un petit peu compliqué. »

Monsieur LEGRAND : « Il a bon dos, à force ! »

Madame THIENNOT : « Non, le fait est qu'il y a des choses qui ont tellement évolué depuis 5-6 ans que je ne sais pas si on peut comparer les budgets avec le coût de l'énergie, le coût des assurances, les évolutions en termes de droits sociaux. »

Monsieur LEGRAND : « Tout s'explique, mais ça donne des trajectoires. Et c'est vrai que réaliser un budget maintenant, j'avoue que ce n'est pas facile parce que les conditions ont changé. »

Madame GOULIER : « Merci. Je vais finir le calcul qu'a commencé Françoise, mais qui a capoté en cours de route, au final. Oui, on est d'accord, 3 600 000 € moins l'amortissement de la dette, ça fait une épargne nette de 1 219 000 €. Voilà. Donc, pour 2024, sauf si les chiffres varient un petit peu, et ils varieront forcément un peu, on devrait avoir une aggravation de notre capacité de désendettement d'ores et déjà à 7,33 années, alors qu'on finit 2023 à 6,81. Et pour mémoire, puisque Monsieur LEGRAND voulait qu'on remonte à l'année 2020, on était à 5,69. Et en 2024, au mieux, on est à 7,33. Donc, il y a une aggravation progressive. Voilà. »

Monsieur ROCHET : « Je ne veux pas reprendre l'année 2020, mais en 2020, effectivement, c'était très bas, parce qu'il ne s'était rien fait, il n'y avait pas eu d'emprunt, il n'y avait pas eu de travaux. Nous avons souhaité faire un programme d'investissement ambitieux qui, effectivement, nécessite des fonds. »

Madame THIENNOT : « Ce que je peux dire, c'est qu'on est soumis à une augmentation des charges de fonctionnement et, clairement, cette année 2023, la collectivité a fait des efforts importants puisqu'on a économisé un peu plus de 1 million d'euros en euros bruts. Et on engage quand même des investissements malgré ça. Je pense que ce budget est tout à fait satisfaisant. Les impôts n'augmentent pas. On est en train d'inventer la Ville du 21<sup>ème</sup> siècle en faisant de la verdure, en revitalisant le centre-ville, en revitalisant l'habitat, en faisant des équipements publics comme les écoles. Effectivement, on peut avoir une capacité de désendettement très importante, mais il faut qu'il y ait un juste milieu entre les investissements et les frais de fonctionnement. »

Monsieur ROCHET : « Juste pour vous préciser que la Commission finances aura lieu le 5 mars, le Conseil municipal qui examine le budget, le 6 avril, ce qui laissera quasiment un mois pour examiner les documents. On les enverra quelques jours avant. Mais c'est vrai, il faut être honnête qu'on a les éléments de la DGFIP en principe mi-mars, donc il y aura peut-être un petit décalage sur ce qu'on appelle l'état 1259. »

Madame THIENNOT : « Ce que je voudrais dire aussi, c'est que par rapport à notre PPI, on a considéré des subventions à 30 % pour avoir une gestion prudente, alors que souvent, elles sont plus importantes que 30 %. Ensuite, par rapport aux habitants, c'est vrai qu'on investit pour redynamiser la Ville, énormément, on investit environ 1 750 € par habitant. Donc, on ne reste pas à ne rien faire, on a vraiment envie de faire des projets pour cette Ville. »

Monsieur LEGRAND : « Madame le Maire, comment ça se passe au niveau des subventions ? Parce qu'il y avait certaines subventions qui étaient cadrées par des délais de réalisation de travaux. Or, on a quand même, vu les circonstances, pris un petit peu de retard. Comment ça se passe là ? Il y a un transfert de subventions, on les perd, on les garde ? Je parle de la reconstruction... »

Madame THIENNOT : « Vous parlez de l'ANRU ? »

Monsieur LEGRAND : « Oui. »

Monsieur ROCHET : « Le programme de l'ANRU est suivi à la fois par l'État, via la DTT, et il nous accompagne, y compris dans le décalage temporel, c'est une négociation que l'on fait tous les ans avec l'ANCT, et il n'y a pas d'obstacle à décaler tant qu'on tient la route. »

Monsieur LEGRAND : « Parce qu'ils étaient très stricts à un moment là-dessus. »

Monsieur ROCHET : « Tout à fait. Ils se sont rendu compte, non seulement sur Pamiers, mais sur les autres communes, je crois qu'il y en a 232 qui sont dans ces programmes-là, qu'effectivement les calendriers de départ étaient quand même très serrés, et qu'il y a des procédures qui nécessitent plus de temps que prévu. Donc, là-dessus on n'a pas de problème. »

Madame THIENNOT : « Par rapport à ça, on se voit régulièrement avec les services de l'État et ils comprennent tout à fait les difficultés financières de la plupart des communes, comme le dit Monsieur ROCHET, et disons qu'ils acceptent une compliance et une certaine porosité des enveloppes. »

Madame GOULIER : « En fait, moi je voulais revenir sur le Pamiers du 21<sup>ème</sup> siècle. Moi, je trouve que la situation de Pamiers n'est quand même pas réjouissante. Quand on revoit le

PLH, le Plan Local de l'Habitat, qui indique que le revenu médian à Pamiers c'est le plus bas de la Communauté de Communes. Quand on voit dans le contrat de Ville 2015-2023 qu'il y avait trois QPV, Quartiers Prioritaires de la Ville, et que maintenant il y en a un quatrième qui décroche, donc le Jeu Du Mail, la situation sur Pamiers c'est dans le contrat de Ville. La situation s'est dégradée au point qu'il est préconisé à la municipalité d'évoluer d'une politique de ville intra communale vers une dimension englobant toute la commune. La situation, à mon avis, et pour peut-être beaucoup d'Appaméens, n'est pas satisfaisante. Elle l'est d'autant plus que les Appaméens subissent une pression fiscale excessive. L'effort fiscal à Pamiers, qui était de 1,48 l'an dernier, passe à 1,50. Ce qui veut dire que, par rapport à la moyenne nationale, les Appaméens payent 50 % de plus d'impôts que la moyenne des autres Français. Pour rappel, la fiscalité fait partie de l'attractivité d'une ville ou pas. Les communes voisines le savent bien puisque le taux qu'elles appliquent à la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties est bien inférieur à celui de Pamiers. Mais il est vrai que Pamiers doit supporter des charges de centralité conséquentes. Les Appaméens financent des infrastructures dont bénéficient aussi les habitants des autres communes, sans participer à leur financement. En fait, les habitants les plus pauvres de la Communauté des Communes payent pour d'autres, plus riches qu'eux. Que dire de vos orientations budgétaires ? D'abord, le chapitre recettes de fonctionnement. Bien que les taux d'imposition n'aient pas été revus à la hausse, ce qui aurait été inacceptable, les recettes fiscales à communes augmentent de 2021 à 2024 de 2,7 millions. Donc, on retrouve cette progression au niveau du total des recettes de fonctionnement, ce qui veut dire que, malgré tout, vous disposez d'une progression des recettes bien supérieure à l'évolution des revenus de la population, des retraites. Pour ce qui est des dépenses, vous tablez déjà sur une augmentation de presque 6 %. En fait, de 2020 à 2024, les dépenses passent de 21 millions à 25 millions. Oui, ce sont les chiffres que vous donnez. Pour compléter le tableau, plus on dépense, moins on peut investir, et plus on s'endette. S'endetter plus, c'est plus d'intérêts à payer, d'autant plus que les taux sont très élevés. Donc, en 2024, ce que nous rembourserons en intérêts d'emprunt devrait représenter plus de la moitié de notre épargne nette, ce que je vous ai dit tout à l'heure, 1,2 million pour 2024, on aura à peu près 675 000 € d'intérêts. Dans ces conditions, il ne faudrait pas emprunter cette année, prioriser les investissements selon les besoins concrets des Appaméens, eh oui, concrets des Appaméens, et non des projets de réaménagement sans urgence réelle, si ce n'est sans fondement. Néanmoins, vous envisagez quand même d'emprunter 1,9 million cette année. Vous justifiez cette orientation par des besoins d'équipement de la Commune et les enjeux écologiques nationaux, c'est ce qui est marqué sur le document. Je vous prierai donc de nous dire, dans les projets, ce qui est dans votre PPI en page 42, quel projet doit absolument être engagé, et en particulier cette année, pour quand même aggraver la situation financière de Pamiers ? »

Madame THIENNOT : « Je vais vous répondre. Cette Ville de Pamiers a 10 000 emplois, il y a encore des postes libres pour les gens qui sont sans emploi, donc il y a un dynamisme industriel et économique important. Ensuite, vous parlez du revenu moyen par habitant, du revenu médian. Effectivement, on est en Quartier Prioritaire de la Ville, c'est une situation qui dure depuis de longues années. Notre axe est la mixité sociale par le haut, c'est pour ça que la Villa Major a été construite en poursuite... d'ailleurs c'était l'idée de la précédente municipalité, de la mixité sociale par le haut, la Villa Major, l'îlot Sainte-Claire, avec un objectif de permettre aux jeunes couples, à tous les types de population, de venir habiter au centre-ville de Pamiers.

Je vous rappelle quand même que la Résidence Séniors Services, notre projet de Résidence Séniors Services qui avait vocation à accueillir des populations un peu plus aisées, de nature à augmenter le revenu médian, vous avez déposé un recours au tribunal administratif, trois recours, enfin bon, peu importe. Donc, je pense que vous avez, Madame GOULIER, une pensée un peu dissociée, puisque vous vous plaignez d'un état des lieux et tout ce qui va améliorer cet état des lieux assez sinistre, vous votez contre.

Notre objectif est de diminuer les charges de façon générale, à savoir les charges générales et les charges en personnel. Et c'est comme ça, et on y arrive, et c'est comme ça qu'on va pouvoir investir.

Par rapport à la Ville de demain, je pense, quand même que l'école Marcel Pagnol est très verte, que les places vont être désartificialisées à au moins 50 %, qu'il va y avoir des plantations, que les gens vont venir habiter le centre-ville que s'il y a un cadre de vie agréable, avec des îlots de fraîcheur, des désimperméabilisations, des équipements publics agréables, avec des cours vertes pour sensibiliser les enfants à la nature, notamment. Tout ça, bien sûr, avec un plan de mobilité qui valorisera les déplacements actifs, piétons et vélos. Voilà notre projet, je vous remercie de m'avoir permis de l'exprimer. »

Madame GOULIER : « Oui, j'ai juste une remarque par rapport à la végétalisation des places. Quand vous avez transmis à la presse locale l'image de votre maquette, où on voit bien la place du Mercadal, tout ça, c'est magnifique. Vous avez oublié de leur dire que les tilleuls sur la place République, il faut les laisser, parce qu'ils y sont plus sur votre maquette. »

Monsieur LEGRAND : « Vive les bienfaits de la tisane ! Par contre moi ce qui m'inquiète un petit peu c'est que Pamiers ne s'enrichit pas et la population augmente, ça veut dire que la population que nous accueillons a un panier moyen qui n'est pas très important. »

Madame THIENNOT : « Vous avez raison, c'est pour ça qu'il faut proposer un habitat qui soit attractif pour les gens d'un certain niveau social. Sachant qu'on a par ailleurs pas mal de logements vacants. C'est une politique globale de l'habitat qu'il faut effectivement entreprendre et ça, c'est une priorité. »

Madame LEBEAU : « J'ai trois questions. Sur l'investissement, je vois page 42 : 900 000 € sur l'îlot Sainte-Claire. Je voulais savoir à quoi ça correspondait. »

Monsieur ROCHET : « Ça correspond à la démolition de l'école actuelle Sainte-Claire, c'est-à-dire la finalisation de la démolition de l'îlot Sainte-Claire. »

Madame LEBEAU : « Oui, sur les dépenses de fonctionnement, je vois une dépense qui augmente considérablement. »

Madame THIENNOT : « Vous pouvez donner la page s'il vous plaît ? »

Madame LEBEAU : « Page 27 : autres charges de gestion qui augmentent de plus de 24 %, et je voulais savoir ce que vous mettez dans ce chapitre. »

Monsieur ROCHET : « C'est une nouvelle méthode de calcul, il n'y a pas d'arnaque, soyez rassurée, c'est simplement qu'avec le CCAS on va valoriser les charges et les recettes type loyers, mises à disposition de locaux, on va les valoriser alors qu'aujourd'hui ce n'était pas valorisé. Donc, on a d'un côté des recettes et de l'autre des dépenses. Ça s'équilibre, mais c'est simplement pour avoir une véritable vision de ce que coûtent les services annexes à la collectivité. »

Monsieur LEGRAND : « Est-ce qu'il a été fait à l'attention des élus, moi je commence aujourd'hui, une petite formation sur la nouvelle nomenclature, sur la 57 ? »

Monsieur ROCHET : « C'est plus un problème des agents de la collectivité qui doivent être formés là-dessus, et ça a été fait. »

Monsieur LEGRAND : « Non, mais, c'est agréable de savoir de quoi on parle. »

Monsieur ROCHET : « Pour les élus, je dirai que le chapitre 11 et le chapitre 12 restent les chapitres-clés, le chapitre 65 reste un chapitre-clé, il n'y a pas de gros écarts, de grosses variations, pour nous c'est plus une comptabilité. Et c'est surtout la vision à long terme de la valorisation des investissements qui n'existait pas. Donc finalement, ça nous regarde relativement peu. »

Monsieur LEGRAND : « Les investissements mobiliers et immobiliers, OK. »

Madame LEBEAU : « Dernière question, oui, sur les charges de personnel. Est-ce que l'augmentation prévue comprend la prime du pouvoir d'achat ? »

Madame THIENNOT : « Oui. »

Monsieur MEMAIN : « Merci. C'était ma première question, vous y avez répondu parce que vous avez remercié avec insistance le personnel. Vous le faites régulièrement en Conseil municipal. Je ne suis pas sûr que l'appareil soit vérifié. Je signale pour les personnes qui suivent le débat en vidéo qu'il y avait à nouveau des personnels mobilisés à notre entrée au Conseil municipal et qui n'avaient pas l'air très satisfaits de la façon dont ils sont traités ou maltraités. Donc, je pense que le climat n'est pas aussi serein ou aussi clair que vous le dites. Et quand vous dites qu'il y a des efforts à effectuer, on l'a vu dans le texte et on le voit depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, ça consiste à ne pas remplacer par exemple du personnel absent. Je ne sais pas si c'est vraiment un progrès pour le personnel et pour la qualité du service rendu au niveau des habitants de la Ville. Sur la prime de pouvoir d'achat, on a eu des documents présentant les revendications, et ça fait partie des revendications. Cela veut dire qu'il va y avoir une délibération qui va être prise en Conseil municipal, après consultation des instances représentatives du personnel, et que d'ici le 30 juin il y aura donc l'attribution d'une prime entre 300 et 800 € et que vous avez chiffré ? C'est ça ma question précise. »

Madame THIENNOT : « Absolument pas, la première chose c'est les négociations avec les organisations syndicales. Les négociations ont débuté, certaines organisations syndicales ne se sont pas présentées, donc cela va retarder les débats. Sachant que tout se négocie, y compris cette prime pouvoir d'achat. »

Monsieur MEMAIN : « Oui, mais votre intention, puisque là on est en Conseil municipal, dans le débat d'orientation budgétaire, votre intention c'est d'attribuer une prime de pouvoir d'achat dans les délais légaux d'ici le mois de juin ? »

Madame THIENNOT : « C'est une position de principe. »

Monsieur MEMAIN : « Que vous allez mettre en œuvre ? »

Madame THIENNOT : « C'est une position de principe, ça sera dans les négociations, parce qu'il y a plein de possibilités pour mettre en place cette prime de pouvoir d'achat, ça peut se négocier différemment. »

Monsieur MEMAIN : « Vous pouvez nous préciser ? »

Madame THIENNOT : « Non, je ne vous préciserai pas parce que ça fait partie des négociations syndicales. »

Monsieur MEMAIN : « Ah non, mais je ne veux absolument pas m'immiscer dans les négociations, mais juste pour comprendre quel est l'impact budgétaire. »

Madame THIENNOT : « On est en train de négocier cette prime pouvoir d'achat. »

Monsieur MEMAIN : « Vous êtes en train de la négocier ? »

Madame THIENNOT : « Exactement. »

Monsieur MEMAIN : « D'accord. Donc, les demandes des organisations qui étaient devant n'ont pas lieu d'être ? Elles ont satisfaction ? »

Madame THIENNOT : « On est en train de négocier. »

Monsieur MEMAIN : « D'accord, c'est négocié, c'est bien de le répéter. Le deuxième point que je voulais aborder c'est justement ce plan pluriannuel d'investissement. Pour ceux qui consulteront le dossier, c'est effectivement à la page 42. Je voulais juste rappeler qu'au mois de novembre 2023, on vous avait demandé de faire un état des lieux de la consommation du plan pluriannuel de l'année 2023. Et vous nous avez envoyé dans les jours qui ont suivi, on vous en remercie, un tableau actualisant les dépenses d'investissement qui étaient en cours de réalisation. Un tableau assez complet et assez intéressant. Le problème c'est qu'entre ce tableau du 16 novembre 2023 et le document qu'on a ici, il y a des écarts. Il y a des écarts par rapport à certains travaux que vous avez réestimés, en plus ou en moins, mais il y a des postes entiers qui ont disparu. Par exemple, l'itinéraire de Latour-de-Carol vers... La Tour-du-Crieu, merci d'avoir corrigé, je vous remercie de votre indulgence, de La Tour-du-Crieu vers le point d'échange modal, donc la gare, était en novembre 2023 estimée à 800 000 €. Et là, il n'apparaît plus du tout, ni en 2023, bon il n'a pas été fait, c'est normal, ni en 2024, ni en 2025, ni en 2026. Ça veut dire que ces 800 000 € ont été abandonnés ? De la même façon, l'espace jeunesse au parc qui a été installé, qui était chiffré à 300 000 €, n'apparaît plus dans le tableau que vous avez remis aujourd'hui. De la même façon, le photovoltaïque, on a parlé tout à l'heure de la zone d'accélération, était chiffré en novembre 2023 à un projet d'investissement pluriannuel à 3 millions d'euros, et il n'apparaît plus du tout dans le plan. Donc la question c'est : à quel moment est-ce qu'on aura un tableau à peu près juste de vos prévisions d'investissement ? »

Monsieur ROCHET : « Juste pour vous répondre, non pas sur Latour-de-Carol, mais sur La Tour-du-Crieu. Ce projet, effectivement, a été soldé en 2023, c'est pour ça qu'il n'apparaît pas dans le tableau du PPI, puisque finalement, il n'a pas vocation à perdurer sur les années 2024-2025. Donc, les 800 000 € dont vous parlez étaient bien dans la consommation budgétaire de 2023. Mais par contre, il n'a pas vocation à rester dans ce tableau-là. »

Monsieur MEMAIN : « Excusez-moi, le tableau que vous avez sous les yeux, que les gens ont sous les yeux, il y a bien une colonne 2023 avec des choses qui ont été réalisées en 2023. Donc, s'il a été réalisé en 2023, il devrait apparaître et abonder les 6 200 000 €. On ne va pas chipoter là-dessus parce que les gens ne vont pas suivre, mais pour que vous entendiez que, à nouveau, on a des tableaux qui sont mis à jour, avec des décisions que vous prenez en tant que majorité, ce qui est votre droit le plus strict, des choix politiques que vous faites, vous en avez expliqué un certain nombre, mais qu'il y a des disparitions ou des ajouts qui ne s'expliquent absolument pas. Et je pense que ça, d'un point de vue gestion budgétaire transparente vis-à-vis des Appaméens, ce n'est pas correct, pour ne pas dire plus, au niveau de l'investissement. Par exemple, il n'y a aucune indication d'une volonté de mettre en place des navettes, à quelque moment que ce soit, vers la zone de Gabrielat. On est d'accord ? Vous n'avez pas l'intention de mettre en place des navettes vers la zone de Gabrielat ? »

Monsieur ROCHET : « On ne l'a jamais inscrit au PPI, donc effectivement, ça ne ressort pas plus aujourd'hui que ça ne ressortait hier. »

Monsieur MEMAIN : « Et ça ressort, par contre, dans le budget prévisionnel du CCAS, le Centre Communal d'Action Sociale, qui envisage de mettre en place des navettes, ou de participer au financement des navettes. Donc, il y a une incohérence. Le Centre Communal d'Action Sociale, vous savez très bien que c'est vous qui le présidez, et vous savez qu'il y a un lien évident entre les deux. »

Madame THIENNOT : « Il y a un budget séparé pour le CCAS. Je ne comprends pas ce que vous me dites. »



Monsieur MEMAIN : « Je vous dis simplement qu'il y a des projets qui concernent l'ensemble des Appaméens, que vous ne mettez pas en place, qui vont léser un certain nombre de personnes, notamment pour se rendre sur la zone de Gabrielat. Vous savez très bien à quoi je fais allusion avec l'accès à France Travail, puisque maintenant il faut dire France Travail. Donc, il y a des gens qui ne peuvent plus se déplacer. On va investir dans les places du centre-ville 7 millions d'euros, et par contre, on ne va pas servir une partie de la population de la Ville de Pamiers. »

Madame THIENNOT : « Nous, on applique notre programme politique, qui est différent du vôtre, c'est tout. Voilà. »

Monsieur MEMAIN : « Un autre point, quand même, qui me semble important. Vous nous expliquez au travers de tout ce budget, et vous l'avez redit là, en gros, vous n'avez quasiment pas de marge de manœuvre. Nous, on vous explique depuis trois ans que vous avez des marges de manœuvre, c'est de négocier et de proposer un pacte fiscal et financier au niveau de la Communauté de Communes pour qu'une partie des charges qui repose, ce qu'a expliqué Madame GOULIER, sur la Ville de Pamiers et qui concerne l'ensemble des Appaméens, notamment tout ce qui est personnel, puisse être prise en charge en partie par la Communauté de Communes, et qu'il puisse y avoir des transferts. Et ça, cette marge de manœuvre-là, vous ne voulez pas l'utiliser. On sait très bien que c'est un choix politique parce que vous avez des majorités à préserver au niveau de la Communauté de Communes, on le comprend, mais dire que vous n'avez pas de marge de manœuvre est totalement impossible. »

Monsieur ROCHET : « Vous le savez, je n'aime pas mélanger les sujets Communauté de communes en Conseil municipal. Mais pour le coup, je vous informe qu'il y aura un pacte financier fiscal qui sera proposé lors du budget 2024 à la Communauté de communes. »

Monsieur MEMAIN : « Et il y a une question que je voulais poser, qui est précise, qui est à la page 46, qui explique qu'il n'y a pas ces marges de manœuvre, qu'il va falloir réduire les charges et autres. Et vous indiquez : « *Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter le périmètre des services publics rendus par la Commune.* » C'est une phrase, je peux vous la relire. Donc, qu'est-ce que veut dire cette phrase ? Qu'est-ce que c'est que cette adaptation du périmètre des services publics rendus par la Commune ? On sait que vous avez laissé partir la CAF, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie... »

Madame THIENNOT : « Est-ce que c'est un service public rendu par la Commune, la CAF et Pôle emploi ? Est-ce que c'est un service public rendu par la commune, par la collectivité ? »

Monsieur MEMAIN : « En tout cas, c'est un service sur lequel vous auriez pu vous battre un peu plus pour les Appaméens. »

Madame THIENNOT : « Ah, bien sûr ! Et vous, Monsieur MEMAIN, je crois que vous travaillez, là-bas ? »

Monsieur MEMAIN : « Quel est le problème ? »

Madame THIENNOT : « Il fallait vous battre ! Non, mais, ça va quoi, maintenant ! Il faut arrêter de nous culpabiliser pour un oui, pour un non, pour des choses qui ne sont pas de notre ressort ! Je veux bien qu'on soit gestionnaires de la CAF, je veux bien qu'on soit gestionnaires de Pôle Emploi, mais quand même, on a des limites.

Donc, par rapport à votre question, il faut s'interroger sur, effectivement, le périmètre des services publics rendus, c'est tout. C'est-à-dire que si on a des charges qui continuent d'augmenter de façon très importante, je vous cite un exemple : la piscine. La piscine coûte à la collectivité environ 800 000 €. Est-ce qu'on ne peut pas réfléchir à fermer une demi-journée de temps en temps ? Voilà, c'est faire des choix politiques, c'est-à-dire, en fonction

du coût, est-ce qu'on ne diminue pas l'offre et, par exemple, le lundi matin, on ferme ? Je n'en sais rien. Ce sont des interrogations.

Est-ce qu'il faut continuer de chauffer des gymnases pour des gens qui font de la boxe dans tout le gymnase et qui, finalement, n'ont pas froid ? Ce sont des choses comme ça. Ce sont des choix politiques et surtout en matière énergétique. Je ne vous le cache pas, compte tenu de l'augmentation du prix de l'énergie, il faut y réfléchir. »

Madame LAGREU : « Oui, justement, en parlant de choix politiques, je n'ai pas vu le détail de certains postes. Vous avez prévu quel budget pour la culture pour 2024 ? C'est-à-dire ? Mais vous ne savez pas ? 800 000 € ? »

Monsieur ROCHET : « Non, la question ne se pose pas aujourd'hui, vous la poserez au mois d'avril et on vous y répondra sans problème. »

Monsieur MEMAIN : « Dans les questions complémentaires, il y a un sujet qui a été abordé dans d'autres collectivités, dans d'autres syndicats, je pense au SMDEA et au SMECTOM, c'est la question des assurances. On a dans les décisions que vous nous présentez, extrait du registre des décisions municipales, une information que j'aimerais que vous nous confirmiez ou affirmiez, qui indique que le marché d'assurances sur le lot numéro 1, qui comprend le dommage aux biens, est déclaré infructueux. On a vu qu'au SMECTOM, ça s'est traduit par des investissements en termes de gardiennage des bâtiments, des installations, pour compenser cette absence de couverture d'assurance. Est-ce que ça, dans le budget prévisionnel, vous l'avez évalué, vous l'avez intégré ? Enfin, dans le débat d'orientation budgétaire, est-ce que c'est un élément que vous avez pris en compte ? »

Madame THIENNOT : « On a relancé le marché et ce lot a été fructueux ultérieurement, ce n'est pas passé dans la délibération. Sachant qu'effectivement, ce qui nous pénalise, c'est les friches, notamment l'ancien hôpital qui nous coûte extrêmement cher parce qu'il est vide, que c'est ouvert aux squatteurs, que c'est en train de s'effondrer, comme c'était prévu, et que vous nous empêchez de le vendre. »

Monsieur MEMAIN : « C'est vous qui l'avez vidé, c'est vous qui avez décidé, il y avait des services publics qui étaient rendus... »

Madame THIENNOT : « Oui, un quart de la surface, donc on aurait quand même payé. »

Monsieur MEMAIN : « Vous voulez qu'on rouvre le débat sur ce sujet-là ? »

Madame THIENNOT : « Absolument pas ! Tout ça pour dire qu'avec la personne qui a répondu au marché, que nous avons choisi, on est en train d'étudier tous les postes de dépenses en termes d'assurance pour voir comment on peut diminuer notre cotisation. »

Monsieur MEMAIN : « Et si je peux terminer par une dernière question sur le débat d'orientation budgétaire, on a dans les budgets annexes le budget de l'eau. Vous savez qu'on est particulièrement attentifs à ce budget depuis le début. La question, c'est qu'on voit s'accumuler des ressources disponibles pour investissement. Chaque fois qu'on vous pose la question, tous les ans, vous nous expliquez que l'année prochaine on va réaliser ces investissements. J'imagine qu'en 2024, on va réaliser ces investissements, mais ils n'apparaissent pas, ils ne sont pas identifiés. 1,5 million, je précise, pour les Appaméens. »

Madame POUCHELON : « Actuellement, il y a trois quartiers et trois voiries qui sont en train d'être refaits en termes de réseau d'eau potable à Pamiers. Il y a la voirie Croix de la Mission, et le quartier du Jeu du Mail où cela va être fait pendant les vacances scolaires au niveau des services publics. Pour le réseau voiries, le linéaire est en train d'être refait et est engagé. »

Monsieur MEMAIN : « Pourquoi est-ce qu'on n'a pas le détail ? On ne vous entend pas, Monsieur ROCHET. »

Monsieur ROCHET : « On a mis en place la sectorisation, de mémoire 250 000 € à peu près. On est en train de réaliser la réfection de la station d'eau potable, cela fait à peu près 400 000 €. Il y avait deux filtres à sable et l'un était complètement détérioré. Donc, sur 2023, ça ne ressort pas forcément, mais il y a déjà 600 000 € qui sont d'ores et déjà engagés. »

Monsieur MEMAIN : « Mais pourquoi est-ce qu'on ne l'a pas ? Pourquoi est-ce que vous ne nous le présentez pas comme un projet d'investissement ? L'eau, ça reste quand même un sujet important. C'est vrai que nous on vous agace chaque fois avec ces questions-là. Pourquoi est-ce que vous ne nous l'indiquez pas ? Pourquoi est-ce que vous n'indiquez pas aux Appaméens et aux Appaméennes que ça fait partie de vos priorités ? Enfin, je ne sais pas, ça me semble bizarre. »

Monsieur ROCHET : « Parce qu'on l'a fait, car c'était nécessaire. Non, mais, OK, on n'a pas précisé qu'effectivement on avait réalisé 16 secteurs de Pamiers. Je ne suis pas sûr que ça passionne les Appaméens. »

Monsieur MEMAIN : « Vous pensez que l'accès à l'eau n'intéresse pas les Appaméens ? »

Monsieur ROCHET : « La sectorisation, je ne suis pas sûr que ce soit un sujet passionnant. »

Monsieur MEMAIN : « Non, ce n'est pas la sectorisation, c'est le fait de sécuriser la pompe au niveau des filtrations. Il y avait le projet de doubler la pompe en termes d'investissement, et il y avait aussi le fait qu'il fallait rénover une grande partie des canalisations, puisque l'année dernière, de mémoire, on avait fait zéro kilomètre. Donc ça, ça va se réaliser. Vous nous en informerez comment ? Quand et comment vous nous en informerez ? »

Madame POUCHELON : « On va en parler en Commission le 26 février. On a une Commission environnement, c'est dans les questions diverses. Mais après, oui, on engage, et je l'ai déjà dit la dernière fois aussi, au moment de présenter le budget et la DSP avec Monsieur BOCAHUT, à chaque fois c'est un souci que nous avons. Là, nous engageons pour sécuriser toute cette ressource. »

Madame THIENNOT : « Et les personnes qui habitent les rues données par Madame POUCHELON ont été informées par Panneau Pocket et par courrier de ces travaux et de la réhabilitation de toutes les canalisations. »

Madame POUCHELON : « Vous nous reprochez souvent de ne pas engager, et là, on engage, et on nous reproche d'engager des travaux de rénovation, c'est dommage. »

Madame GOULIER : « Merci. À ce niveau-là des débats, je voudrais proposer quelque chose qui pourrait faire consensus pour une fois, on pourrait tous sourire. Je voulais vous parler d'orientation tout court. Vous n'êtes pas sans savoir que les priorités des Français sont le pouvoir d'achat et la santé. Pamiers et sa population ne font pas exception. On ne va pas revenir sur l'insuffisance de l'offre de soins sur Pamiers puisque, comme vous le dites, nous n'avons pas les mêmes idées. Toujours est-il qu'il n'y a aucune amélioration. Mais nous gardons, néanmoins, la ferme volonté d'agir pour les Appaméens. Donc, là, à ce stade, on a une proposition à formuler ce soir, une proposition pour soutenir le pouvoir d'achat des Appaméens et faciliter leur accès aux soins, une proposition qui améliorerait aussi leur qualité de vie. Nous vous proposons d'envisager la mise en place d'une mutuelle communale. Et comme Monsieur ROCHET est là, mais n'écoute pas, pourquoi pas intercommunale ? Adopter ce projet, cet objectif, ça serait lutter contre les inégalités sociales de la santé, le non-recours au droit de la santé. C'est quelque chose qui existe dans beaucoup de communes. Il peut s'agir d'une mutuelle, évidemment facultative et ouverte à

tous. La Ville ou la Communauté de Communes joueraient donc, là, un rôle d'initiateur et médiateur dans la mise en place de la mutuelle. La Ville n'aurait aucun rapport financier avec l'organisme mutualiste et les adhérents. La Ville serait un simple facilitateur et n'engagerait pas de finances, normalement, dans cette démarche. Si on résume, il n'y a rien à inventer, il y a juste à faire comme d'autres communes ou intercommunalités. Qu'en pensez-vous ? »

Madame THIENNOT : « Madame GOULIER, on y a pensé, il y a un an, je crois, et on a fait une analyse fine de la situation, les avantages et les inconvénients. Je crois que je vais laisser Monsieur UNINSKI, qui est l'auteur de cette analyse, s'exprimer. »

Monsieur UNINSKI : « Merci, Madame le Maire. Effectivement, comme l'a dit Madame GOULIER, on a bien vu ces différents aspects, le fait qu'on passe par une société, enfin une complémentaire santé. Ce qu'il faut dire, et c'est ça qui pour le moment a freiné la réflexion, c'est que beaucoup de personnes sont d'ores et déjà couvertes de façon obligatoire par une complémentaire santé. Les salariés depuis 2016 du privé, les salariés du public ça sera obligatoire aussi en 2026, beaucoup d'ayants droit, les retraités sur leurs premières années de retraite sont couverts par leur ancienne complémentaire santé, en tout cas à des conditions préférentielles pendant trois ans. Il y a aussi le fait que de nombreux acteurs sont déjà présents sur le territoire : les banques, les mutuelles, les compagnies d'assurance, qui elles-mêmes emploient du personnel et payent des impôts locaux. Tout ça est à prendre en compte. On n'a pas fermé la porte à ce sujet, mais rien n'a été tranché. »

Monsieur MEMAIN : « Ce que vous avez dit là, on l'a bien sûr évalué, puisqu'on a regardé ce qui se passait ailleurs. Il y a des communes proches de Pamiers qui l'ont mis en place. L'idée, ce n'est pas d'aller sur le marché de la concurrence. Nous, bien sûr, on défend depuis toujours que les soins soient pris à 100 % par la Sécurité Sociale. C'est notre cœur de revendication. Maintenant, on fait état de la situation. Vous dites que les retraités sont couverts pendant quelques années, mais ils ne sont pas couverts tout le temps, des personnes renoncent à des soins parce qu'elles n'ont pas de mutuelle qui les couvre au niveau ticket modérateur, ou autres. Donc, nous, la demande qu'on vous fait aujourd'hui en Conseil municipal, c'est d'accepter qu'on ouvre un groupe de travail au sein de la Commission Affaires sociales, par exemple, qui est certainement la plus compétente par rapport à ça, ou en lien avec le CCAS, pour étudier la faisabilité. Est-ce que ça, vous acceptez de le faire, de travailler avec nous sur cette proposition qu'on apporte aujourd'hui pour voir, au final, si on le fait ou si on ne le fait pas ? »

Madame THIENNOT : « On peut effectivement, dans le cadre des Affaires sociales, aborder ce sujet. »

Madame BARDOU : « Oui, tout à fait, mais on l'a déjà fait. On a déjà regardé quelques fois et on avait comparé. On avait fait un petit sondage et les gens n'étaient pas très intéressés. »

Monsieur MEMAIN : « Je veux juste préciser que nous, on apporte cette idée aujourd'hui. On sait bien que ça se fait ailleurs et tant mieux si vous l'avez étudiée. Mais jusqu'à présent, on n'en a pas parlé ici à Pamiers, dans aucune des Commissions, même si vous, vous en avez parlé entre vous. Donc, il n'y a pas eu de confrontation d'idées. On n'est pas des fervents, on ne pense pas à tout prix qu'il faut le faire, mais on pense que c'est quand même une solution intéressante, dans la mesure où on prend un certain nombre de garanties. Il y a, par exemple, sur ces mutuelles, l'absence de stage, c'est-à-dire de délai d'attente pour entrer dans la mutuelle, il y a des droits d'entrée qui sont supprimés, il y a des tarifs qui sont étudiés sur la Commune en fonction de la sociologie. Enfin, il y a toute une série d'avantages, mais il y a des inconvénients qu'il faut mesurer. »

Madame THIENNOT : « Sachant que les mutuelles ont aussi une obligation de rentabilité. Donc, ce n'est pas la panacée non plus. Ce que je peux vous proposer, c'est de mettre ça à

l'ordre du jour de la prochaine Commission des Affaires sociales. Monsieur UNINSKI participera et pourra faire part de ses recherches.

Je vous propose de passer au vote du rapport d'orientation budgétaire. C'est une prise d'acte, pardon. Donc, tout le monde acte que le débat d'orientation budgétaire a été discuté. »

### **Le Conseil Municipal,**

**Article Unique :** Prend acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) relatif à l'exercice 2024, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), annexé à la présente.

### **VOTE**

Le conseil a pris acte du débat sur les orientations budgétaires sur l'exercice 2024 avec 33 voix pour

### **5-1.**

## **MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES FAMILLES – ACCUEIL JEUNES**

À la suite de l'ouverture du nouveau local de l'accueil Ados/Jeunes à l'ancien office du tourisme 1, place de l'Europe à Pamiers, il convient de modifier le règlement de fonctionnement des familles pour les accueils péri et extrascolaires à la page 5.

L'accueil « ados jeunes » devient « accueil jeunes »

En référence à la réglementation en vigueur en matière d'accueil collectif de mineur, il convient de déclarer ce local en accueil de loisirs ados pour bénéficier des prestations de la Caisse d'allocation familiale (CAF).

Vu les avis du Comité Social Territorial (CST) des 22 janvier et 29 janvier 2024,

Modifications des horaires en fonction des différentes périodes :

- **Hors vacances scolaires** le local sera ouvert en libre accès les mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et de 16h30 à 19h.
  - Les vendredis en soirée sur inscription.
  - Les mercredis de 12h à 18h.
  - Les samedis de 14h à 18h.
- **Pendant les vacances scolaires** : du lundi au vendredi de 8h à 17h30. Les horaires pouvant varier selon le programme. Pour toute activité une inscription sera demandée.

Au vu de ce qui précède et du projet de règlement des familles, joint en annexe, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement.

Monsieur RAULET : « Une délibération 5-1 très explicite dans le fond et dans la forme. Il s'agit pour nous de valider les nouveaux horaires d'ouverture pour l'Accueil jeunes. Cet accueil jeunes fonctionne depuis les vacances de Toussaint dans les anciens locaux de l'office du tourisme. Ces nouveaux horaires seront notifiés dans le règlement de fonctionnement des familles. Ce changement d'horaire a pour vocation de mettre en adéquation les horaires de travail de nos animateurs avec les moments de vacances de nos jeunes. Ces changements impactent notamment le fonctionnement des vendredis en soirée et des samedis. Ces changements ont été effectués après concertation et harmonisation de

l'accueil des jeunes à la MJC. Je ne rentre pas dans le détail des horaires proposés, sauf si vous le désirez. Je vous demande donc, chers collègues, d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la nouvelle version du règlement aux familles et à signer tous les documents concernant ce nouveau règlement. »

Monsieur MEMAIN : « Le lundi c'est fermé hors vacances scolaires, pourquoi est-ce que l'accueil n'est pas ouvert le lundi ?

Monsieur RAULET : « L'accueil n'est pas ouvert le lundi parce que dans le travail que nous avons effectué pour le changement de ces horaires, nous avons relevé que le lundi est un jour faible en termes de fréquentation. Et puis, comme maintenant on va travailler le samedi, ce qui arrivait épisodiquement auparavant, il faut que nos personnels aient deux jours consécutifs de repos, donc ça sera le lundi et ils travailleront le samedi après-midi. C'est l'une des raisons pour laquelle le lundi ils ne travailleront pas et que ça ne sera pas ouvert. »

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Autorise le Maire à mettre en œuvre une nouvelle version du règlement des familles concernant l'« Accueil jeunes ».

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer tous documents concernant ce règlement des familles.

### **VOTE**

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

### **6-1.**

## **CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT – COMMUNE DE PAMIER**

La convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État arrive à son terme. Il était nécessaire d'en signer une nouvelle pour la période 2024-2027 en effectuant les mises à jour utiles.

Cette convention est tripartite entre le Préfet du département, le Procureur de la République et le Maire.

Les modifications les plus significatives concernent :

- L'accès aux fichiers des véhicules volés, par la police municipale,
- La modification des horaires,
- Et la répartition des rôles en matière de surveillance des établissements scolaires.

Vu l'article L512-4 du Code de la sécurité intérieure, imposant la signature d'une convention de coordination entre le Maire, le Préfet du département et le Procureur de la République, dès lors que la police municipale comporte au moins trois agents de police.

Vu la convention de coordination, approuvée par le 18 mai 2021, en référence à la délibération du Conseil Municipal n° 5-1, conclue en 2021, pour une durée de trois ans, arrivant à terme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de coordination, mise à jour, en collaboration avec les services préfectoraux avant sa signature, par le Préfet du département et le Procureur de la République, pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de coordination.

Monsieur BOCAHUT : « Mesdames, Messieurs. Cette dernière délibération de la soirée est relative à la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État compétentes sur le territoire de la Commune de Pamiers, en l'occurrence la police nationale. Le Code de la sécurité intérieure précise que, dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois agents, c'est le cas de Pamiers qui pour l'heure a neuf agents, une convention de coordination des interventions de la police municipale et la police nationale est conclue entre le Maire de la Commune, le Procureur de la République et le Préfet de département. Un tel document a été établi en début de mandat municipal en cours d'une durée de trois ans. La convention arrive à son terme, il convient donc de la renouveler. Il y a peu de changements par rapport au texte de la première convention. Les modifications portent sur le nombre d'agents de la police municipale, les plages horaires de travail de ce Service, de 7h à 20h du lundi au vendredi et de 6h à 13h30 le samedi, ainsi que le matériel dont les agents disposent, dont les caméras individuelles.

Enfin, il est inscrit dorénavant le détail du type d'informations échangées entre les deux polices. Le document a été présenté en Commission Prévention sécurité. Cette dernière a donné un avis favorable au texte proposé. Aussi, est-il demandé ce soir à notre assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le Maire de Pamiers à signer la nouvelle convention pour une durée de trois ans. Il conviendra auparavant de corriger une erreur matérielle, pas de quoi fouetter un chat, il s'agit de modifier le numéro du dernier article de la convention qui en comporte 17. Le numéro du dernier article est donc 17 et non pas 20 comme il est écrit, et encore moins 22. »

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve la convention entre le Maire, le Préfet du département et le Procureur de la République, annexée à la présente, à compter de sa signature, pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer ladite convention.

**VOTE**

<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>
--

**7-1.**

**DÉCISIONS MUNICIPALES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

<b>23-093</b>	Demande de subvention – Dépose des boiseries de la pharmacie de l'ancien hôpital
<b>23-094</b>	Action en justice – Ville de Pamiers c/Madame BRENAC épouse VANNIER
<b>23-095</b>	<i>Annulé</i>

<b>23-096</b>	Décision d'attribution – Attribution du marché d'assurances pour les besoins de la ville et du CCAS
<b>23-097</b>	Convention de partenariat entre le conseil départemental de l'Ariège et la commune de Pamiers – Subvention du conseil départemental – Année scolaire 2022-2023
<b>23-098</b>	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes locations et emplacements
<b>23-099</b>	Acte constitutif – Régie de recettes et d'avances – Service Enfance jeunesse Pamiers – Accueil de loisirs, activités jeunes et restauration scolaire
<b>23-100</b>	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances du stationnement payant
<b>23-101</b>	Mise à disposition de locaux communaux 7 place du Mercadal à Pamiers – Bail au profit de l'État pour le Centre d'Information et d'Orientation (CIO)
<b>23-102</b>	Mise à disposition de locaux communaux – Cours de Verdun - Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC)
<b>23-103</b>	Mise à disposition de la salle Aglaë Moyne – Convention de partenariat entre la commune de Pamiers et le Club des Aînés de Pamiers
<b>23-104</b>	Mise à disposition de la salle Aglaë Moyne – Convention de partenariat entre la commune de Pamiers et l'association Pro Musica
<b>23-105</b>	Bail à loyer à titre commercial – Camping de Pamiers

Monsieur ROCHET : « Décision 23-093 sur une demande de subvention pour la dépose des boiseries de la pharmacie de l'ancien hôpital pour un montant total de 7 480 €, les subventions se portant à hauteur de 60 %. Décision 94, action en justice de la Ville de Pamiers contre Madame BRENAC épouse VANNIER. Décision 96, c'est l'attribution du marché d'assurance pour les besoins de la Ville et du CCAS. Décision 97, convention de partenariat entre le Conseil départemental de l'Ariège et la commune de Pamiers pour une subvention au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 27 228 €. Décision 98, modification de l'acte constitutif de la régie de recettes, locations et emplacements. Décision 99, l'acte constitutif de la régie de recettes d'avance du Service Enfance jeunesse pour l'accueil de loisirs, l'activité jeunes et la restauration scolaire. Décision 100, la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avance des stationnements payants. Décision 23-101, la mise à disposition de locaux communaux 7 place du Mercadal avec un bail au profit du CIO pour un montant de 6 948 € par trimestre. Décision 102, la mise à disposition de locaux communaux au cours de Verdun à la Maison des Jeunes et de la Culture, la MJC. Décision 103, la mise à disposition de la salle Aglaë Moyne, convention de partenariat entre la Commune de Pamiers et le Club des aînés de Pamiers. Décision 104, la mise à disposition de la salle Aglaë Moyne, convention de partenariat entre la Commune de Pamiers et l'association Pro Musica. Et la décision 105, le bail à loyer à titre commercial pour le camping de Pamiers s'élevant à 7 % du chiffre d'affaires. »

Monsieur MEMAIN : « La dernière, mais pas la moindre. Sur le camping, la dernière décision que vous avez prise, vous faites référence au bail, mais on n'a pas reçu le bail, donc on souhaiterait être destinataires du bail, en avoir une copie, pas de problème. Et est-ce qu'en particulier, en attendant la lecture de ce bail, vous pouvez nous préciser comment s'est passé la négociation pour le 7 % du chiffre d'affaires ? »

Madame THIENNOT : « C'est un chiffre qui a été vu avec la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air, qui a été vu aussi avec notre notaire, et c'est un chiffre qui est habituel. Sachant



qu'effectivement, pour un chiffre d'affaires de 100 000 €, le montant du loyer annuel sera de 7 000, et l'exploitant compte atteindre en 2028 la redevance qu'on avait avant avec la précédente délégation de services publics. Sachant qu'il très important, par ailleurs, de ne pas trop exagérer ce pourcentage, parce que l'intérêt c'est que cette personne fasse des investissements. Si on le noie dans une charge trop importante, les investissements il ne les fera pas. Donc nous, ce qu'on veut, c'est un camping de qualité, je me suis déjà exprimée, pour attirer les touristes et faire rayonner Pamiers. Il faut trouver un juste milieu entre ce que la Commune va recevoir, afin de ne pas étouffer l'exploitant pour qu'il continue de faire des investissements et la redevance. »

Monsieur MEMAIN : « Ça, on a pu le vérifier aussi, la fourchette c'est entre 5 et 8 % d'après les informations qu'on a recueillies. Par contre, il n'apparaît pas dans la délibération, mais on le verra dans le bail certainement, le droit d'entrée et ce qu'on appelle le dépôt de garantie. Il y a eu un droit d'entrée, un dépôt de garantie qui ont été versés de façon à avoir, en cas de défaillance, ce secours-là ? »

Madame THIENNOT : « Il y a un dépôt de garantie, mais pas de droit d'entrée. De toute façon, la convention est à votre disposition. »

Monsieur MEMAIN : « On comprend l'esprit, il faut que ça vive, en plus nous aussi on s'est renseignés sur l'exploitant et il n'y a rien à dire. Ça veut dire aussi qu'il y a des révisions triennales ? Parce qu'on est là sur un bail de 9 ans, est-ce qu'il y aura la possibilité, prévue dans le bail, de revoir ce pourcentage en fonction de l'évolution des investissements réalisés, etc. ? Enfin, il y a des clauses de révision ? »

Madame THIENNOT : « De toute façon, on a fait un bail conforme à ce qui se fait habituellement et on l'a sécurisé avec des avis d'experts. Je ne connais pas ce bail par cœur, il vous sera présenté. »

**Le Conseil Municipal,**

**Article unique :** Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

<b>PREND ACTE</b>
-------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT

La secrétaire de séance,  
Pauline QUINTANILHA